FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE RUGBY

DU DIMANCHE 29 AOUT 2021

Salle Mendes France au Parc des Sports 65, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON

Validé lors du Comité Directeur du 2 novembre 2021

COMITE DIRECTEUR :

Membres élus

Présents :
Thierry ALLIESSE, Audrey BERTHOUMIEU, Jérôme BOUSQUET, André CALAS, Olivier CHARLES, Thierry CHEVALIER, Sandrine CLARY, Alain COLLAS, Michel DESFRERES, Véronique DUBOIS VINCENT, Yves DUBUC, Jean-Loup DUJARDIN, Yvan DURY, Claire ESCALET, Marie-Chantal GAY, Sophie GILBERT, Florian GRILL, Elisabeth KARIOTAKIS, Marc-Henri KUGLER, Laurent LAGUERRE, Sabine LARCHER, Michel LAUNAY, Peter MACNAUGHTON, Philippe MARTINEZ, Jean-François MICHELON, Valérie PHILIPPE, Jérôme REMY, Pierre SALLENAVE, Henri TOMAS, Alain TRONQUET.

Excusés :
Antoine CHENAIS, Bruno CHETOUANE, Alain DALOUS, Pascal GIRAUD, Jean-Claude GRECO, Caroline GRONDIN TRAN, Mariane GRUEL, Jean-Michel HUGUET, Jean-Charles MASCETTI, Jean-Claude SKRELA.

Membres de droit

Présents :
Jean-Pierre CORDIER (91), Gilbert DERUS (95), José MACHADO (75), Bernard FAVAREL (94), Christian MORENO (77), Guy PARIS (92), Armand PERIE (78).

Excusé :
Jean-Luc PUSSACQ (93).

INVITES :

Présents :
Franck CIBOIS, Stéphane DUBERGER, Christian DULLIN, Francis JOUBERTON, Christophe RENAULD.

Excusés :
Sylvain BERNARD, Olivier LENORMANT, Jean-Daniel SIMONET.

Le dimanche 29 août 2021, à 9 heures 30, les membres du Comité Directeur se sont réunis Salle Mendes France au Parc des Sports 65, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON, sur convocation écrite faite par le Président en date du 21 juillet 2021.

Le quorum étant atteint, 37 membres sur 48 présents pour le Comité Directeur, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Accueil du Président
2. Validation du PV du Comité Directeur du 6 juillet 2021
3. Actualités fédérales et régionales
4. Validation du règlement des compétitions régionales Seniors 2021/2022
5. Présentation des calendriers des écoles de rugby, des féminines et des jeunes (M16 et M19)
6. Validation du règlement financier de la LIFR 2021/2022
7. Présentation des actions franciliennes dans le cadre de France 2023
8. Questions diverses

La réunion débute à 9 heures 30 sous la Présidence de Florian GRILL.

I. ACCUEIL DU PRÉSIDENT

Florian GRILL salue la présence de :

- Christian DULLIN, Secrétaire Général de la FFR
- Stéphane DUBERGER, Directeur de Projets liés au Rugby Amateur à la FFR

Il remercie le Rugby Club Montesson Chatou pour l'accueil et accorde un coup de chapeau à ce club qui est exemplaire sur de nombreux aspects avec notamment la section de rugby santé qui est un vrai objectif de la LIFR, et les 3 étoiles de l'école de rugby.

Il exprime sa satisfaction de pouvoir se retrouver tous physiquement. Nous en avions besoin !

Il tire un coup de chapeau pour cet été :

- Aux Clubs qui ont été ultra actifs pour préparer la rentrée.
- Aux Comités Départementaux à l'exemple de la tournée des parcs du 94 avec Bernard FAVAREL ou d'Ovale Academy dans le 93.
- A nos 23 AST qui ont assuré une vraie présence sur le terrain.

On verra ce que donne la rentrée en termes d'effectifs, mais on peut se féliciter d'avoir fait le maximum pour la préparer au mieux.

Il propose ensuite d'aborder l'ordre du jour.

II. VALIDATION DU PV DU COMITE DIRECTEUR DU 6 JUILLET 2021

Florian GRILL présente le procès-verbal du Comité Directeur du 6 juillet 2021 et le soumet à l'approbation des membres du Comité Directeur.

Jean-Loup DUJARDIN fait 3 remarques de forme en page 8.

Jean-François MICHELON précise qu'en page 4, il faut noter que Sandra DUMONT sera Coprésidente de cette nouvelle structure issue du Racing 92 et du Racing Nanterre.

Thierry CHEVALIER précise que ce point avait été évoqué et que légalement une association peut avoir 2 coprésidents mais dans que, pour la FFR, il n'y en a qu'un seul. Voilà d'où vient l'éventuelle confusion.

Avec ces remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

III. ACTUALITES FEDERALES ET REGIONALES

A/ Actualités Fédérales

Florian GRILL informe les membres du Comité Directeur que la FFR a validé la transformation du CREF de Brétigny en Académie Pôle Espoir. C'est une bonne nouvelle pour nous parce qu'elle fonctionnait déjà en APE depuis pratiquement 2 ans, et donc c'est une bonne chose, y compris budgétairement pour la LIFR qui assumait les coûts. Du coup, il y a trois Académies Pôle Espoir en Île-de-France : Lakanal, Brétigny et Aulnay.

Il passe ensuite la parole à Christian DULLIN, Secrétaire Général de la FFR, pour aborder les actualités concernant la Fédération.

Christian DULLIN remercie les membres du Comité Directeur de l'accueillir à l'occasion de cette réunion de rentrée. Il précise que sa présence ce jour ainsi que celle de Stéphane DUBERGER s'inscrit dans le cadre d'un tour de France des Ligues. Il indique que la LIFR a été la première Ligue à répondre à sa demande et il remercie le Comité Directeur de cet accueil.

Il signale également que , lors du dernier séminaire des Secrétaires Généraux organisé à Marcoussis la semaine dernière, les Directeurs Opérationnels des Ligues avaient également été invités afin d'assurer un partage efficace de l'information.

Enfin, Christian DULLIN indique qu'il entreprend également avec Stéphane DUBERGER un Tour des France des Ligues afin de rencontrer les Secrétaires Généraux des Départements en présence du Secrétaire Général de la Ligue et de son Directeur Opérationnel. Il a en effet constaté que, suite aux élections des Comités Directeurs des Départements, beaucoup de SG étaient nouveaux dans la fonction et qu'ils devaient être formés et informés. La réunion au sein de la LIFR aura lieu le jeudi 9 septembre.

Il précise ensuite que sur les sujets d'actualité, plusieurs seront débattus lors du prochain Comité Directeur de la FFR le 10 septembre et il lui en réserve la primeur.

Christian DULLIN aborde cependant les thèmes suivants :

1 – Pass sanitaire

Il rappelle que la FFR a été la première fédération à décider et annoncer le 23 juillet que le Pass Sanitaire sera utilisé dès la première personne. C'est en effet actuellement la seule garantie pour qu'il n'y ait pas d'interruption de pratique à un moment donné.

Il précise, principalement à l'attention des Dirigeants de clubs, qu'ils ont une obligation de moyens (mise en place du contrôle), pas de résultat. Ils n'ont d'ailleurs pas le droit de contrôler l'identité des personnes. Christian DULLIN indique que, suite à un travail réalisé par le CNOSF, l'AMF (Association des Maires de France), l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) et l'ANDIISS (Association Nationale

des Directeurs et des Intervenants d'Installations et des Services des Sports), une convention va être proposée par toutes les mairies de France, à toutes les associations de France, à propos du contrôle du Pass Sanitaire et de la responsabilité (obligation de moyens, et non de résultat).

Il annonce également que deux documents validés récemment vont faciliter les choses. Il s'agit de « L'Essentiel sur l'Organisation et l'Utilisation des ERPA d'une part et des ERPX de l'autre ». Ce sont des fiches « recto verso » validées par le CNOSF, le Ministère des Sports, l'AMF, l'ANDES et l'ANDIISS qui constitueront la « bible » pour un dirigeant de club en matière d'organisation et de contrôle des pratiques sportives. Cela devrait éviter les cacophonies rencontrées lors des confinements précédents.

Christian DULLIN indique qu'il reste deux points en suspens : une possible prolongation au-delà du 30 septembre de la dérogation de Pass Sanitaire accordée aux « 12/17 ans » et la possibilité de mettre en place un contrôle aléatoire des licenciés et salariés au sein d'un club pour éviter de devoir les contrôler systématiquement lors de chaque entraînement par exemple.

Guy PARIS pose la question du contrôle du Pass Sanitaire dans des installations multi activités.

Christian DULLIN précise que c'est un bon sujet et qu'Eric LE DOEUIL a travaillé sur ce dossier tout l'été avec la Fédération Française de Football. La conclusion est que la majorité des stades de football et de rugby présentent des entrées multiples au stade. Ces sites pourraient donc faire partie d'une catégorie que le ministère appellerait « centres ouverts habituellement », et qui ne nécessiteraient pas de contrôle des spectateurs.

2 – Pass sport

Sur le Pass Sport, Christian DULLIN indique que les départements franciliens font partie des vingt départements qui portent 50% du dispositif. Il y a 5 600 000 gamins qui sont éligibles au passeport et il y en a 2 500 000 sur 20 départements en France dont au moins 5 ou 6 franciliens. Il rappelle la nécessité d'avoir ouvert un « Compte Asso » pour pouvoir particper au dispositif.

Florian GRILL précise qu'on a beaucoup communiqué auprès des clubs sur ce sujet, mais c'est l'occasion de rappeler à nouveau ce dispositif car il serait dommage de ne pas en profiter.

Alors en deux mots, il rappelle, que les gens fournissent au club une lettre qu'ils ont déjà reçue comme quoi ils sont éligibles au passeport ; il y a 2 types de clientèle :

- Tous les gamins et toutes les familles qui perçoivent une aide à la rentrée scolaire ;
- Tous les gamins qui font partie des QPV (et il y en a 230 en Ile de France)

La gestion est assurée en Ile de France par le CROSIF qui sera donc « tiers payeur ».

Christian DULLIN précise que, sur 156.000 clubs fédérés en France, 20.000 possédaient un « Compte asso » au 1er juillet, et que 30.000 nouveaux comptes ont été ouverts depuis lors.

3 – Convention FFR/FFSE

Concernant la FFSE, dossier qui concerne la LIFR depuis longtemps, Christian DULLIN confirme avoir repris le dossier en arrivant au Secrétariat Général de la FFR. Il rappelle que, dans un premier temps, il a essayé de nouer des contacts avec la FFSE, mais sans résultat. Donc, la FFR a cité la FFSE , devant le Comité d'Ethique du CNOSF car elle organise des compétitions qu'elle n'est pas en droit d'organiser sur l'île de France et cela pose un problème majeur à la LIFR. Le confinement n'a pas aidé et le résultat du conciliateur du CNOSF a été connu au tout début de l'été.

Comme tous les comptes rendus et les décisions du CNOSF ou des Comités d'Ethique, ce n'est jamais une décision, c'est une préconisation. Elle consiste en la rédaction par la FFR d'une convention avec la FFSE. Christian DULLIN précise que, dans le groupe qui va écrire la Convention, il y aura bien évidemment le service juridique de la FFR, mais également 2 personnes de l'Ile-de-France et 2 personnes de l'Occitanie puisqu'elles sont pénalisées par l'activité de la FFSE.

Florian GRILL précise que concernant l'Ile-de-France, Thierry ALLIESSE et Yves DUBUC sont les personnes concernées par ce problème donc prévues pour cette mission. Christian DULLIN indique qu'il souhaite que Thierry CHEVALIER participe également à ce groupe de travail en tant que Secrétaire Général de la LIFR.

Véronique DUBOIS VINCENT pose la question que se passera-t-il si la FFSE ne signe pas la convention ?

Christian DULLIN précise que si la FFSE ne la signe pas, la FFR passera à un étage supplémentaire.

4 – Emplois SNCF

Florian GRILL passe la parole à Stéphane DUBERGER au sujet des emplois SNCF.

Stéphane DUBERGER signale que la SNCF prévoit tous les ans depuis plusieurs années déjà, des emplois spécifiques pour la sûreté. Depuis quelques mois, la FFR est en contact avec la Direction Sûreté de la SNCF pour conclure une convention qui va être proposée au prochain Comité Directeur. Elleprévoit notamment que la SNCF puisse recruter spécifiquement des personnes issues du monde fédéral. Ça veut dire , sachant que ces emplois sont réservés en grosse majorité sur l'Ile de France, qu'environ 200 emplois pourraient être réservés à des personnes issues du monde du rugby francilien. Plus spécifiquement, pour pouvoir candidater, il suffit d'avoir 18 ans, et bien évidemment de ne pas avoir de problèmes judiciaires (travailler dans la sûreté nécessite l'utilisation d'une arme). Il y a 4 mois de formation, suivis de 4 mois sur le terrain avec une équipe. Après cette période de 8 mois, si elle est concluante, le candidat signe un CDI avec un salaire qui avoisine annuellement en net presque 23 000 €. Donc, si la convention est signée, 200 postes seront proposées en Ile de France via un canal spécifique (le rugby ne passera pas par les canaux traditionnels de recrutement de la SNCF).

Christian DULLIN précise que c'est un projet SNCF mené avec Stéphane DUBERGER en partenariat avec Provale. La Convention pourrait rentrer dans un dans un cadre,celui du club du 21ème siècle. Ce serait une illustration du rugby à utilité sociétale parce que les clubs seraient en capacité de proposer des emplois à des joueurs. La plus grande partie devrait être issue du monde amateur (Fédérale 1/2/3 voir autres). Provale souhaite, et cela peut s'entendre, qu'on commence peut-être avec ce style de convention à recaser, soit des joueurs chômeurs, soit des joueurs en fin de carrière, qui seraient intéressés. Mais Christian DULLIN propose que les demandes des clubs soient centralisés au niveau de la LIFR et que la liste définitive soit ensuite validée en commun avant envoi à la SNCF. Il précise également que la liste devra comprendre des hommes et des femmes, car c'est un souhait de communication de la part de la SNCF.

Pour terminer sur les actualités fédérales, Florian GRILL passe la parole à Thierry CHEVALIER afin de revenir sur la réunion des Secrétaires Généraux des Ligues.

Concernant cette réunion dont Christian DULLIN a déjà parlé précédemment, Thierry CHEVALIER signale que cette réunion de 2 jours s'est déroulée avec la présence des Directeurs Opérationnels des Ligues également. Il y avait des aspects techniques, mais il y avait des aspects très intéressants sur les binômes, la manière de fonctionner entre des élus. Il y avait un bon climat de travail. Thierry CHEVALIER rappelle, en cette période de renouvellement des affiliations, que les membres des Comités Directeurs de la LIFR et ceux des Comités Départementaux se doivent d'être affiliés. Il demande également que le message soit

passé aux Présidents de club également. A minima le Président, le Secrétaire et le Trésorier des clubs doivent être affiliés à la FFR.

B/ Actualités Territoriales

1 - Relations Humaines

a – Equipe Administrative de Ligue (EAL)

Thierry ALLIESSE fait un point sur l'organisation de l'EAL (*voir organigramme à l'annexe 1 du présent document*) avec l'intégration de Catherine DORGUIN afin de pallier l'absence de Patricia AMOROS au niveau des affiliations / mutations, et l'arrivée de 2 nouveaux apprentis Idriss YEO GBAMBALA à la comptabilité et Clément DUTHUILLE dans le cadre du développement de l'IREF.

b – Conseil Social Economique

Thierry ALLIESSE signale que la prochaine réunion du CSE aura lieu le lundi 30 août 2021 en présentiel.

c – Equipe Technique de Ligue (ETL)

Florian GRILL signale que 2 CTC ont quitté leur poste :

- Malik TCHA-TCHIBARA recruté comme entraineur de l'équipe de Tunisie à 7.
- Mickael RICHET retourné en Nouvelle Aquitaine pour raisons familiales.

Le recrutement de 2 nouveaux CTC est en cours.

d – Equipe QPV ZRR

Pierre SALLENAVE rappelle que le projet concerne :

- 24 clubs.
- 23 Agents Sportifs Territoriaux.
- 2 membres de l'EAL.

e - Formation des équipes « salariés »

Thierry ALLIESSE rappelle que la formation est actuellement financée par ce qu'on peut toucher de la FDAS, et que les crédits accordés sont calculés sur notre masse salariale. Avec l'évolution de nos effectifs cette somme évoluera à la hausse. En attentant, il nous faut débloquer un budget complémentaire afin d'assurer les formations essentielles à notre fonctionnement et à la montée en compétence de nos équipes.

L'objectif de la décision que nous devons prendre est de débloquer un budget complémentaire à l'aide de l'AFDAS de 10 000 €. L'idée n'étant pas forcément qu'on le consomme mais de pouvoir disposer d'une enveloppe pour financer nos formations.

Florian GRILL propose aux membres du Comité Directeur de voter pour ou contre cette proposition d'un budget supplémentaire de 10 000 € sur la formation.

Le Comité Directeur approuve cette proposition à l'unanimité

f - Formation éducateurs

Florian GRILL rappelle que la LIFR a formé la saison dernière près de 650 éducateurs au niveau des Brevets Fédéraux.

On travaille aussi sur l'organisation de notre Institut Régional Emploi et Formation (IREF) avec la référence Data Dock déjà validé et Qualiopi en cours. Il y a un gros travail qui est fait parce que c'est un boulot extrêmement important pour nous d'avoir notre IREF.

Il faut aussi rappeler que notre objectif, c'est d'augmenter le pourcentage des éducateurs diplômés, car la qualité de l'encadrement fait la fidélisation. Alors s'ils ont un Certificat de Qualification Professionnel, c'est encore mieux. Mais au moins qu'ils aient tous le Brevet Fédéral. Il y a une corrélation directe entre le pourcentage des éducateurs diplômés et la fidélisation des gamines et des gamins dans les écoles de rugby, donc l'objectif c'est d'avoir le maximum d'éducateurs formés, et ça il faut qu'on le répète en permanence dans les clubs, dans les Comités Départementaux et à la Ligue.

2 - Sportif

a - Séminaire de rentrée des CTC

Francis JOUBERTON fait un point sur le stage de rentrée des CTC durant 3 jours complets pour être d'attaque pour la rentrée avec notamment les thèmes :

- Formation ;
- Ecol'Ovale ;
- Masterclass aussi sur la gestion des luttes et des combats.

Florian GRILL rappelle que dans notre vision, les CTC sont des managers de bassins qui s'appuient :

- Sur les Ambassadeurs Scolaires pour accélérer dans le monde scolaire.
- Sur les Animateurs Sportifs Territoriaux pour agir dans les QPV et ZRR.

b - Tournoi Amicale du Tournoi des VI Nations

Peter MACNAUGHTON présente l'organisation mise en place au sein de la LIFR pour assurer notre engagement vis-à-vis du tournoi de l'Amicale du Tournoi des VI Nations.

- La 1ere étape, phase qualificative, aura lieu les 23/24 octobre à Cadaujac concernant l'Ile-de-France avec une poule rude avec l'Occitanie, AURA et la Nouvelle Aquitaine.
- La 2ème étape aura lieu les 13/14 novembre à Rueil-Malmaison pour les finales.
- La récompense est d'aller jouer un match à l'étranger (Ecosse) et voir un match de l'Equipe de France.
- La sélection doit être constituée en priorité de joueurs de nationale U18.
- Une réunion avec les clubs se tiendra le 30 août pour les motiver sur le Tournoi U18 de l'Amicale.
- Par la suite, il est prévu un rassemblement de sélection et 2 entrainements.
- Henri Tomas sera l'élu en charge de la sélection francilienne.

c - Stratégie rugby à 7

Marc Henri KUGLER présente la stratégie de la Ligue concernant le développement du rugby à 7.

- L'objectif est de proposer pour les jeunes une saison avec 2 temps forts :
 - Septembre / octobre : 5 dates
 - Novembre / avril : jeu à XV
 - Mai et juin : 4 dates et finale à 7

- Pour installer le 7 en vue des JOP, on aura donc :
 - Au total 8 dates + finale.
- Il y a quelques réticences mais il est préférable de démarrer cette saison après la coupure COVID avec effectif réduit.

Florian GRILL précise qu'en complément, Il y aura des invitations pour les cadettes, cadets et juniors à l'IN Extenso Supersevens le samedi 13 novembre et des places à 50 % de réduction pour tous les autres. L'idée est d'en faire une sortie pour les clubs. On souhaite aussi que notre IDF Seven Open Tour se renomme IN EXTENSO IDF Seven Open Tour. Cela pour nous permettre d'obtenir une aide financière complémentaire pour développer le rugby à 7.

Thierry ALLIESSE précise que nous avons consulté les clubs sur cette stratégie et qu'un sondage a été lancé sur auprès des éducateurs et Présidents.

Marc Henri KUGLER rappelle les difficultés rencontrées pour gérer les tournois de rugby à 7 via Oval-e, surtout pour les équipes en multi clubs.

José MACHADO signale que le cout pour un club de sa participation à un tournoi de rugby à 7 est de l'ordre de 600 €. Il serait peut-être intéressant, comme on vient de le voter pour la formation, de débloquer un budget pour aider les clubs à participer à ce type de tournoi.

Thierry ALLIESSE précise qu'avec l'équipe des compétitions, on souhaite, contrairement à la culture et pratique actuelle où le rugby à 7 est plutôt ancré via des associations spécialisées, qu'elle se développe autour des clubs.

d – Ecoles de Rugby

Elisabeth KARIOTAKIS signale que le nombre d'écoles labélisées monte de 68 % à 80 % dont 2 clubs à 3 étoiles.

Elle précise que 100 % des écoles de rugby vont participer à la Semaine Nationale des Ecoles de Rugby.

De plus, la ligue a mis à disposition des clubs un deuxième kakemono et des flyers pour les forums des associations.

Francis JOUBERTON signale que 75 clubs sont inscrits au dispositif de la Carte Passerelle en lien avec USEP.

e - Arbitrage

En l'absence de Sylvain BERNARD, retenu pour le stage de rentrée des arbitres classés, Florian GRILL signale les journées de rentrée des arbitres et RF :

- à Bobigny le dimanche 5 septembre
- à Massy le samedi 11 septembre

3 - Citoyenneté

a - Programme QPV ZRR

Pierre SALLENAVE dresse un premier bilan de l'activité des AST dans les QPV ZRR pendant l'été :

- 1.200 heures ;
- 92 actions ;
- 5.617 jeunes touchés dont 44% de féminines ;

- QPV, école, centre de loisirs, base de loisir… ;
- On touche 72 QPV sur les 230 que compte l'Ile de France.

Ces chiffres ne recensent que ce qui est remonté dans l'outil sachant que :

- Certains AST récemment recrutés ne sont pas encore actifs.
- Certains AST ont encore besoin de se familiariser avec l'outil de reporting.
- ¾ des clubs ont bien embrayé sur le reporting.

Le reporting est essentiel car on doit rendre des comptes à nos financeurs.

Une réunion aura lieu le 13 septembre avec les AST pour lancer la nouvelle saison.

Florian GRILL précise que Coumba DIALLO sera la Marraine sur le projet et Abdelatif BENAZZI en sera le Parrain.

Il rappelle que le programme est entièrement financé sans impact sur le fonctionnement de la LIFR avec des subventions des collectivités (Région, Départements, Préfectures Régionales ou Départementales) et des mécènes.

De plus, nos AST bénéficient d'une formation BPJEPS.

Si les subventions et mécénat se confirment :

- On renouvellera pour 1 an les contrats des AST et des clubs qui font le mieux le boulot.
- On étendra de 24 à 30 clubs.
 - On aura peut-être des clubs en moins et des clubs en plus.
 - Le tout suivi dans le cadre des Commissions de Suivi Départementales.
 - Les prochains recrutements auront lieu en mars / avril pour être opérationnels pendant l'été.

Vers mi-novembre, il y aura un séminaire des partenaires pour montrer avec témoignages et vidéos ce que nous faisons avec pré rapport d'activité pour rassurer sur utilisation des sous.

José MACHADO signale que la Ligue contacte les partenaires des départements sans forcément que les Comités Départementaux soient au courant. Il serait préférable d'avoir une meilleure synergie à ce sujet.

Florian GRILL précise que les aides ne vont pas à la Ligue mais financent des postes d'AST pour les clubs du département en question. Cela reste donc dans le département.

Pierre SALLENAVE rappelle que les aides de la région Ile de France, des Yvelines et des Hauts-de-Seine sont sur des lignes spécifiques. Le reste des aides sont des lignes d'Etat. Et elles ne sont pas prises sur des lignes budgétaires liées aux sports. Quand on est un département, c'est l'action sociale qui prime.

Alain COLLAS et Véronique DUBOIS VINCENT précisent que l'arrivée des fonds est personnalisée sur les clubs et les clubs sont bien précisés.

Guy PARIS rappelle qu'il regrette que des clubs dans des villes de 80 000 habitants mais sans QPV ne puissent pas bénéficier de ce type de poste pour développer le rugby vis-à-vis d'autres publics.

Florian GRILL confirme qu'il préférait agir sur tous les quartiers d'Ile de France et pas que dans les QPV ou ZRR, mais que les financements existent pour les QPV ZRR uniquement.

4 - Scolaire

Marie Chantal GAY et Florian GRILL rappellent que le plan Ambassadeurs Scolaires de la LIFR se développe et qu'il nous permet d'attirer de plus en plus de professeurs des écoles dans nos formations. Nous avons budgétisé de monter de 60 à 100 Ambassadeurs sur cette saison qui commence soit un budget de 270 000 € dont la moitié par la LIFR. Nous en sommes à 68 Ambassadeurs pour 65 clubs à date. Sur les 24 clubs qui participent au programme QPV, 21 ont un Ambassadeur et les synergies sont fortes

Guy PARIS demande s'il est possible de prolonger ?

Florian GRILL confirme qu'il est possible de prolonger le programme si le club a bien investi ses 2 700 euros et présenté les factures correspondantes.

Christian DULLIN pense qu'on va assister à une modification de la prise en charge du sport à l'école. Cela vis-à-vis de la pression gouvernementale en vue des JO de 2024 et le déploiement du Pass Sport.

Marie Chantal GAY précise que si le club n'a pas d'Ambassadeur, il est possible de voir avec le CTC pour le trouver car l'USEP et l'UGSEL sont très motivés pour nous aider.

5 - Finances et Administration de la LIFR

a – Plan d'Orientation Stratégique de la LIFR

Thierry CHEVALIER signale que la LIFR a eu un bon retour sur notre POS 2020/2021 par la FFR. En dépit de la COVID nous avons réalisé 60 % de nos 101 actions inscrites au POS.

Une réunion est prévue le 3 septembre avec tous les Vice-Présidents pour caler l'envoi du POS 2021/2022.

b - Retour ANS

Véronique DUBOIS VINCENT fait un point sur la gestion des dossiers ANS :

- Reçu pour la LIFR pour la partie activité
 - 69 000 euros pour la LIFR
 - Sachant qu'une demande de report pour 20 000 euros a été envoyée à l'ANS pour l'exercice 2020.
- Pour les Comités Départementaux et les clubs :
 - Pas eu de retour de la part de l'ANS.

Jean Loup DUJARDIN, qui fait partie de la Commission Régionale ANS, s'étonne que la Commission n'a pas été concertée sur le retour de la FFR suite aux propositions de la Commission.

Christian DULLIN prend note de la remarque et transmettra aux personnes en charge de ces dossiers à la FFR.

Concernant l'emploi, Véronique DUBOIS VINCENT signale que la LIFR a obtenu un accord pour 5 000 € par an par CTC pendant 3 ans, soit 65 000 €. Le fait que les CTC « aient fait des petits » en terme d'emploi avec les 24 AST qui soutiennent les actions citoyennes a été un vrai argument porté à notre crédit.

c - Confirmation du soutien de la Région Ile de France pour nos clubs d'un montant de 370 000 €

Florian GRILL signale que suite aux actions entreprises par la LIFR, les Comités Départementaux et les Clubs, le Conseil Régional a validé les aides suivantes :

- 70 000 € pour les mini bus de 4 départements ruraux
- 300 000 € entre aide à la relance et tickets loisirs

Il remercie tous ceux qui ont contribué à notre réactivité et la mise en place du Label Club Ile de France. Ces actions ont fait la différence pour convaincre la Région ILe de France.

d - Contrat copieurs / imprimantes

Henri TOMAS présente une réflexion menée dans le cadre de la fin du contrat au 30 septembre 2021 du contrat pour les copieurs et imprimantes de la LIFR.

Christian DULLIN appelle à la vigilance sur les contrats copieurs.

Analyse des propositions :

1. XEROX (cout sur 5 ans : 19 990 euros + mise à disposition d'imprimantes)
2. SOLUTION PARTNERS (cout sur 5 ans : 19 850 euros)
3. JBS CANON (cout sur 5 ans : 20 730 euros)
4. SI BUREAUTIQUE (cout sur 5 ans : 22 297 euros)
5. EUREKA (cout sur 5 ans : 20 428 euros mais petite structure en sous-traitant)

Florian GRILL propose aux membres du Comité Directeur de voter pour ou contre cette proposition d'attribuer le nouveau contrat à la société XEROX.

Le Comité Directeur approuve cette proposition à l'unanimité

e - Contrat Téléphonie mobile

Henri TOMAS présente une réflexion menée dans le cadre de la fin du contrat concernant la téléphonie mobile de la LIFR.

Analyse des propositions :

1 ORANGE : 37 262,74 euros sur 24 mois
2 BOUYGUES : 42 516,00 euros sur 24 mois

Florian GRILL propose aux membres du Comité Directeur de voter pour ou contre cette proposition d'attribuer le nouveau contrat à la société ORANGE.

Le Comité Directeur approuve cette proposition à l'unanimité

f - Affiliations Clubs

Thierry CHEVALIER présente un point des dossiers en cours concernant les affiliations de Club :

- AS de Saint Ouen l'Aumône
 - Validé en Bureau Fédéral.
 - Dossier en attente de validation par le Comité Directeur de la FFR.
- Stade de Vanves (Serval)
 - Dossier en attente de validation par le Comité Directeur de la FFR.

- Stade Pontellois (changement de nom du club de Pontault et sortie Omnisports)
 - Dossier en attente de validation par le Comité Directeur de la FFR.
- Tribal 15
 - Dossier de ré affiliation en cours
- Coopération Racing 92 / Nanterre
 - Dossier en cours entre le club et la FFR (document à valider).
- Sortie du Rugby Seine & Oise Triel de l'apport partiel d'actif :
 - Dossier en attente de validation par le Comité Directeur de la FFR.

Thierry ALLIESSE annonce la probable renaissance de l'US Métro avec une école de rugby.

Christian DULLIN félicite la ligue d'Ile-de-France pour la qualité du travail dans le traitement des demandes d'affiliation de club. Outre la constitution du dossier, il y a une importance politique dans la création d'un club. Les règlements vont être modifiés pour que le rôle de la Ligue soit amplifié dans l'élaboration des dossiers.

Thierry ALLIESSE mentionne la nécessité de plus de souplesse dans les demandes d'affiliations des clubs loisirs.

Christian DULLIN précise que, politiquement, la mise en place d'une structure loisir, à 5 ou à 7 doit être pensée. Cela doit rentrer dans une stratégie politique.

6 - Soutien des CD

Florian GRILL rappelle que, concernant les mini bus pour les clubs des 4 CD les plus ruraux : Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise, cela représente :

- 70 000 € de la Région
- 20 000 € de la LIFR

Ils seront au service des clubs via les CD et ils seront aux couleurs de la LIFR, de la Région et avec le logo du Comité Départemental. C'est le Comité Départemental qui gérera la mise à disposition des clubs. La LIFR pourra les utiliser pour ses AST ou CTC avec réservation auprès du Comité Départemental.

Marie Chantal GAY rappelle l'organisation d'un séminaire LIFR / Comités Départementaux à Marcoussis les 22 et 23 octobre. Il faudra que chaque Comité Départemental transmette en amont les noms des participants.

7 - Tombe de Brennus

Florian GRILL signale que le projet concernant la tombe de Brennus est finalisé avec le soutien de la FFR, de la LNR, du SCUF Rugby et Omnisports et de donateurs et que nous attendons une visite de l'artiste Thierry Courtadon.

IV – VALIDATION DU REGLEMENT DES COMPETITIONS SENIORS 2021/2022

Florian GRILL demande s'il y a des questions par rapport au document envoyé en amont de la réunion (*voir document joint en annexe 2*).

Henri TOMAS signale une correction à apporter à l'annexe 7.

Jean Pierre CORDIER signale les inquiétudes du Club de Chilly Mazarin concernant l'engagement d'une équipe réserve.

Thierry ALLIESSE va les contacter pour avoir confirmation de leur position.

Laurent LAGUERRE se demande jusqu'à quel point un club de Promotion d'Honneur (compétition qui peut donner accès à l'Honneur) qui ne dispose pas d'une réserve, peut prétendre monter.

Thierry ALLIESSE rappelle qu'il est prévu des bonus pour les clubs ayant une réserve. Toutefois, il est en effet possible à un club sans réserve d'accéder à l'Honneur la saison suivante. Il précise que la suppression de l'obligation a fait perdre des équipes réserves. Il signale que des clubs du samedi ont été rajoutés pour garder une activité sur les réserves et que la Commission des Epreuves aménage au maximum la compétition.

Christian DULLIN attire l'attention que le fait qu'il y a un cas de jurisprudence avec le challenge Mosaïque en Occitanie avec point bonus. Un club n'est pas monté à cause de ça et a été débouté. Ce qui a été écrit par la LIFR fait loi.

Christian DULLIN suggère d'attendre la convention écrite par la FFR pour la FFSE . Elle sera rédigée dans les 8 jours qui viennent.

Thierry ALLIESSE rappelle la création du Challenge Loisir + (qui est notre argument pour développer l'activité rugby loisir) et la convention seront un plus.

Florian GRILL propose de valider ce règlement.

Le Comité Directeur valide ce règlement à l'unanimité

José MACHADO demande ce qu'il en est pour les féminines ?

Thierry ALLIESSE précise qu'un règlement spécifique sera mis en place pour les féminines.

V – PRESENTATION DES CALENDRIERS DES ECOLES DE RUGBY, DES FEMININES ET DES JEUNES (M16 ET M19)

Elisabeth KARIOTAKIS présente le calendrier concernant l'activité des écoles de rugby pour la saison 2021/2022 (*voir document joint en annexe 3)*.

Concernant les calendriers des jeunes et féminines, les dates ont été communiquées aux clubs et elles seront mise en place pour un démarrage mi-novembre 2021.

VI – VALIDATION DU REGLEMENT FINANCIER DE LA LIFR 2021/2022

Alain COLLAS présente le règlement financier de la LIFR pour la saison 2021/2022 (*voir document joint en annexe 4)*. Il précise que ce document prévoit les dispositions spécifiques et vient en complément des Règlements Généraux de la FFR.

Jean Loup DUJARDIN demande pourquoi il y a une différence concernant la provision entre les clubs territoriaux et fédéraux ?

Alain COLLAS précise que, pour les clubs fédéraux, la provision ne concerne que les équipes jeunes, d'où l'écart. Pour les autres compétitions, les clubs règlent directement les frais des arbitres puisque ce sont des compétitions fédérales.

José MACHADO demande quelle est la situation financière des clubs ?

Alain COLLAS précise qu'il y a moins de 15 clubs à moins de 1 000 euros.

Yves DUBUC demande comment va se passer le règlement des frais des arbitres sur rencontres Loisir ?

Alain COLLAS confirme que les frais seront réglés dans un premier temps par la LIFR aux personnes concernées et débités aux clubs via leur compte à la LIFR.

Florian GRILL propose de valider ce règlement financier.

Le Comité Directeur valide ce règlement financier à l'unanimité

VII – PRESENTATION DES ACTIONS FRANCILIENNES DANS LE CADRE DE FRANCE 2023

Alain TRONQUET présente les actions franciliennes prévues dans le cadre de France 2023 (*voir document joint en annexe 5)*.

Il précise qu'une des principales opérations sera le bus du rugby francilien.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Indemnités de formation pour les féminines

Laurent LAGUERRE :

- Demande pourquoi il y a des indemnités pour les masculins, mais pas pour les féminines ? Et s'étonne de cette inéquité.
- Cela génère un pillage.
- L'investissement des clubs formateurs n'est pas rémunéré.
- D'autant plus que le club investit plus quand les filles sont issues de milieu populaire.

Christian DULLIN :

- La décision a été prise avec l'assentiment de tous les clubs féminins.
- Comprend la demande et cette situation est temporaire.
- La FFR est actuellement dans une réflexion où il faut retoiletter l'ensemble des Indemnités de Formation (LNR et FFR)
- Pour la LNR, cela représente 1 M d'euros.
- La FFR envisage de mettre des Indemnités de Formation sur les éducateurs.
 - Il doit 3 ans au club et s'il part, soit lui soit le club qu'il rejoint paie.

Florian GRILL :

- Cela reste concentré sur les clubs de haut niveau F1 et au-dessus.
- Les années de formation en Ecole de Rugby ne sont peut être pas assez valorisées.

2 – LCA Rugby Loisir

Thierry ALLIESSE :

- Demande quand sera mis en place le LCA rugby loisir (Quizz pas encore en place) ?

Christian DULLIN :

- Cela devrait être en place et je vais voir pourquoi ça ne l'est pas.

Christian DULLIN signale que les cartes d'invitation permanentes pour les Ligues ont été remises lors de la dernière réunion des Secrétaires Généraux des Ligues. Une dotation similaire à celle de l'année dernière sera envoyée dans les Comités Départementaux.

Florian GRILL remercie encore Christian DULLIN et Stéphane DUBERGER pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures 15.

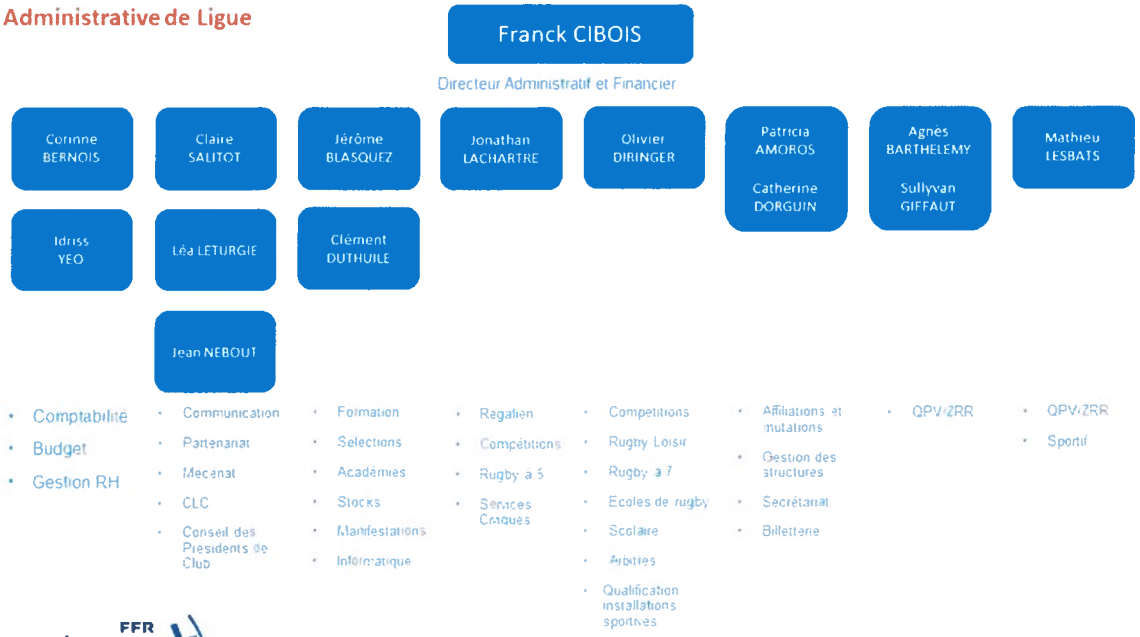
Fait à Paris, le 29 août 2021.

Le Président	Le Secrétaire Général
Florian GRILL	Thierry CHEVALIER

ANNEXE 1

Organigramme de l'Equipe Administrative de Ligue (EAL)

Equipe Administrative de Ligue



FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 2

Règlement des Compétitions Régionales Séniors 2021/2022

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SENIORS SAISON 2021-2022
Validé par la FFR le 19 août 2021
Validé par le Comité Directeur de la LIFR le 29 août 2021

Préambule :

Vous trouverez dans ce document le règlement des compétitions régionales Séniors (Plus de 18 ans) organisées par la Ligue Régionale Ile de France de Rugby.

Pour les cas non traités dans le présent document, il sera fait référence aux dispositions des différents articles des Règlements Généraux de la F.F.R. de la saison 2021 – 2022.

Conformément à l'article 320-4 des Règlements Généraux de la F.F.R., ce règlement a reçu l'homologation officielle de la Commission des Epreuves Fédérales de la Fédération.

Pour la saison 2021-2022, les compétitions d'Ile-de-France seront composées de :

- 90 équipes « UNE » réparties comme suit :
 - Honneur 20 équipes
 - Promotion Honneur 21 équipes
 - 1ère Série 18 équipes
 - 2ème Série 19 équipes
 - 3ème / 4ème Séries 12 équipes
- 36 équipes Réserves réparties comme suit :
 - Honneur 20 équipes
 - Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF 16 équipes

Le Comité Directeur de la F.F.R, lors de la séance du 1 juillet 2021, a approuvé une réforme de la pyramide des compétitions masculines séniors qui entrera en vigueur lors de la saison 2022/2023. Les règlements sportifs des ligues régionales pour la saison 2021/2022 intègrent ainsi les évolutions induites par la mise en œuvre de cette réforme, en particulier les principes d'affectations à l'issue de la saison 2021/2022 qui sont rappelés ci-après.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les principes d'affectations retenus à l'issue de la saison 2021/2022 sont les suivants :

- Respect pour chaque ligue du quota habituel d'accession(s) directe(s) de division Honneur en 3ème Division Fédérale
- Tous les clubs engagés en 3ème Division Fédérale pour la saison 2021/2022 et qui n'accèdent pas en Fédérale 2 à l'issue de la saison évolueront en Fédérale 3 pour la saison 2022/2023
- La répartition des clubs dans les compétitions pour la saison 2022/2023 devra respecter la répartition suivante * :
 - Fédérale 3 : 20% maximum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - Régionale 1 : 20% maximum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - Régionale 2 : 30% minimum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - Régionale 3 : 30% minimum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales

**Les droits sportifs acquis et le quota d'accession direct en 3DF ne seront pas remis en question dans le cas où le pourcentage de clubs engagés en 3DF dépasserait les 20% maximum.*

De ces principes découlera la nouvelle structuration des compétitions régionales. Chaque ligue devra établir un classement de l'ensemble des clubs engagés en séries territoriales, qui permettra d'établir les affectations des clubs dans les compétitions pour la saison 2022/2023.

Afin de reconnaître les parcours sportifs dans chaque division, le classement intègrera le principe suivant :

- Les clubs qui auraient acquis le droit à évoluer en niveau supérieur à l'issue de la saison sportive, dont le nombre est défini par la ligue, seront classés dans le classement général des compétitions régionales, devant les clubs qui auraient été en position de relégation en niveau inférieur à l'issue de la saison sportive. Le nombre de clubs concernés doit obligatoirement coïncider.

(Il s'agit d'une « prime » au classement et non d'une garantie pour un club d'évoluer en niveau supérieur)
Il est précisé que les affectations définitives ne pourront être communiquées aux clubs par les ligues régionales qu'une fois les accessions de 3ème Division Fédérale en Fédérale 2 connues à l'issue de la saison 2021/2022.

Rappel de l'article 320-1 des Règlements Généraux

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la FFR. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la FFR puis, par délégation, de la LNR pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la FFR.

Rappel de l'article 330-1 des Règlements Généraux

Les phases qualificatives des championnats de France Honneur, Promotion d'Honneur et Séries régionales sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions régionales (Honneur, Promotion d'Honneur, 1re Série, 2e Série, 3e Série, 4e Série) sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente.
Etant donné que le Bureau Fédéral de la FFR a acté, en réunion du 26 février 2021, l'arrêt des compétitions de la saison 2020/2021 dans leur format officiel et figé les montées et les descentes pour tous les niveaux, hormis celles qui ont obtenu une dérogation du ministère en charge des sports, le « classement général des associations établi à l'issue de la saison précédente » doit être compris comme celui établi à l'issue de la saison 2019/2020.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces catégories (Honneur, Promotion d'Honneur, 1re Série, 2e Série, 3e Série, 4e Série).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque Série du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales (Honneur, Promotion d'Honneur, 1re Série, 2e Série, 3e Série, 4e Série).

Article 1 : Organisation des compétitions

1.1 – Les dispositions des chapitres I, III et IV du Titre III des Règlements Généraux de la FFR sont applicables aux compétitions d'Ile-de-France.

1.2 - Pour chacune des catégories, les dispositions particulières sont spécifiées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Championnat régional « **HONNEUR** »
- Annexe 2 : Championnat régional « **PROMOTION HONNEUR** »
- Annexe 3 : Championnat régional « **1ère SERIE** »
- Annexe 4 : Championnat régional « **2ème SERIE** »
- Annexe 5 : Championnat régional « **3ème / 4ème SERIES** »
- Annexe 6 : Championnat régional « **RESERVES HONNEUR** »
- Annexe 7 : Championnat régional « **CHAMPIONNAT SENIOR ET RESERVES DE PROMOTION DE LA LIGUE IDF** »

Article 2 : Participation d'une autre équipe d'une association aux compétitions régionales « Équipe UNE »

Une association (de niveau fédéral ou régional) pourra engager, sous réserve de validation par la Ligue Régionale, une autre équipe dans les compétitions seniors régionales « Equipe UNE » en commençant obligatoirement par la 4ème Série, à condition qu'il n'y ait pas de compétition officielle proposée pour cette équipe.

Par la suite, en fonction de la promotion de cette équipe, il faudra impérativement respecter 1 division d'écart entre cette équipe et l'équipe Une de l'association concernée. De plus, cette équipe ne pourra en aucun cas accéder à l'Honneur (Régionale 1 à compter de la saison 2022/2023) et aux divisions supérieures.

Cette équipe, si elle est issue d'un club de division fédérale, ne pourra en aucun cas être qualifiée pour le Championnat de France. Si elle se trouve à l'issue de la phase qualificative en position de sa qualifier pour la phase finale du Championnat de France, elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après dans l'ordre du classement général à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Article 3 : Participation d'une autre équipe d'une association à la compétition Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF

Une association de niveau Fédéral ou Honneur pourra engager, sous réserve de validation par la Ligue Régionale, une autre équipe dans la compétition Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue Ile-de-France.

Cette équipe ne pourra en aucun cas être qualifiée pour le Championnat de France. Les modalités de son remplacement sont définies à l'annexe 7 du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation aux rencontres de toutes les phases régionales

4.1 : Qualifications spécifiques et limitatives

- Les équipes, définies aux articles 2 et 3 du présent règlement, ne pourront aligner, pour les phases de brassage, qualificative ou finale régionale de la Ligue Ile de France, un joueur ayant été inscrit sur plus de 7 feuilles de matchs de l'équipe « Une » et « Réserve » (cumul des 2 catégories). Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

- Pour les équipes non définies aux articles 2 et 3 du présent règlement, un joueur ne peut pas participer aux phases finales d'une compétition s'il a disputé plus de la moitié des rencontres de phase qualificative d'une compétition de niveau supérieur dans la même catégorie d'âge (inscription sur feuille de match).

 Dérogations : par application de l'article 320-2 des Règlements Généraux de la FFR,

 - Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de matchs ne s'appliquent pas.
 - Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale, les limitations relatives au nombre de matchs ne s'appliquent pas.

 Il s'agit également d'un dispositif spécifique de la LIFR.
- L'article 218 des Règlements Généraux de la FFR autorise depuis la saison 2020/2021 des rassemblements dans la classe d'âge « Masculins 18 ans et plus » (uniquement dans les compétitions de 3ème Division Fédérale, Honneur, Promotion Honneur, 1ère, 2ème, 3ème, 4ème séries et les équipes réserves de ces mêmes compétitions).
 Un dispositif complémentaire spécifique est applicable dans le cadre des compétitions Séniors organisées par la Ligue Régionale Ile de France de Rugby : dans le cas où un rassemblement comprendrait une ou des association(s) dont une ou plusieurs équipes serai(en)t inscrite(s) dans une compétition de niveau plus élevé que celui auquel participe le rassemblement, un nombre total de 5 joueurs au maximum affiliés auprès de cette (ces) association(s) seront autorisés à participer à la rencontre disputée par le rassemblement (inscription sur feuille de match).

4.2 : Cas particulier de la compétition « Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF »

- La « Dérogation – Secteur amateur » de l'article 230-2 des Règlements Généraux de la FFR stipule ceci : Un joueur peut participer au maximum à trois mi-temps de deux rencontres de son club se déroulant le même jour (ou à l'intégralité des deux rencontres si l'une d'entre elles se joue à X) et sous réserve que :

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

- les deux rencontres se déroulent dans le cadre des compétitions couplées suivantes : 2ème Division Fédérale / Fédérale B, 3ème Division Fédérale / Excellence B ou Séries Régionales / Réserves de Séries Régionales ; et
- pendant la première rencontre , ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons jaunes ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune ; et
- pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (N.B. : le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé).

En phase finale, cette dérogation ne s'applique que si les deux clubs en présence ont leurs deux équipes (Réserves et équipe « UNE » senior) qualifiées et sont opposées sur un même terrain, et ce, dans l'ordre suivant : match de lever de rideau = équipe II A contre équipe II B puis match = équipe I A contre équipe I B.

IMPORTANT : Pour l'application de la dérogation ci-dessus, la participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur concerné, que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.

- En conséquence, lorsqu'une équipe « Réserve » rencontre une équipe « autre que Réserve », pour qu'un joueur de l'équipe « Réserve » puisse participer à la rencontre de l'équipe « Une », un délai de 72 heures devra être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et celui de la seconde rencontre.

Article 5 : Conditions de participation aux rencontres des phases finales régionales et aux Championnats de France

Les conditions d'accès au Championnat de France de la catégorie concernée sont celles reprises à l'article 350 du chapitre V du Titre III des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Par extension, outre la non-participation aux phases finales du Championnat de France de la catégorie concernée, toute association ne remplissant pas ces conditions ne peut participer aux phases finales régionales de sa catégorie.

Sauf dispositions particulières prévues dans les annexes du présent règlement, dans les 2 cas ci-dessus, elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après dans l'ordre du classement général à l'issue de la phase qualificative et qui respecte ses obligations sportives (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Article 6 : Accession, Rétrogradation et Droits Acquis

6.1 : Renoncement aux droits acquis *(article 323 des R.G. de la FFR)*

Un club de niveau régional pourra, à sa demande, renoncer à son droit acquis d'accéder au niveau supérieur ou de se maintenir dans une compétition régionale à l'issue de la saison 2021/2022.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Toute demande de renoncement aux droits acquis par un club s'agissant d'une équipe « Une » senior, doit être présentée au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la LIFR ayant lieu en fin de saison 2021/2022.

6.2 : Remplacement d'un club en Honneur, Promotion Honneur et Séries Régionales

6.2.1 - Refus d'accession

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser son accession pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2021/2022 (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

6.2.2 - Refus de se maintenir en Honneur, Promotion Honneur ou Séries Régionales à l'issue de la saison 2021/2022

Dans l'hypothèse où un club demande à évoluer à un niveau inférieur, il peut être remplacé par la Commission des Epreuves Régionale, dans sa catégorie d'origine :

a) par le club rétrogradé en catégorie inférieure le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2021/2022 (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci),

b) s'il n'y a aucun club rétrogradé, par le club de la catégorie inférieure règlementairement non promu, le mieux classé au terme de la saison 2021/2022, qui accepte d'être promu (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci).

6.2.3 - Rétrogradation, forfait général, exclusion

Lorsqu'un (plusieurs) club(s) est (sont) déclaré(s) forfait général, exclu(s) du championnat considéré, ou rétrogradé(s) dans une division inférieure à l'issue de la saison pour raisons économiques, administratives ou disciplinaires, il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) du classement général à l'issue de la phase qualificative et des phases de la fin de la compétition.

Dans le cas où, au classement général à l'issue des phases de la fin de la compétition, le nombre de forfaits généraux, exclusions et/ou rétrogradations est supérieur au nombre de relégations sportives prévues initialement, le(s) club(s) concerné(s) sera (seront) remplacé(s) par le(s) club(s) de la catégorie inférieure règlementairement non promu(s) le(s) mieux classé(s) (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci (ceux-ci)).

6.3 Refus de repêchage

Dans une catégorie donnée, une association rétrogradée sportivement en fonction de son classement de la saison 2021/2022 et qui peut éventuellement bénéficier d'une mesure de repêchage, a la possibilité de la refuser.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Dans ce cas, cette association est maintenue dans la catégorie dans laquelle elle a été rétrogradée sportivement. Elle conserve ses droits pour participer aux phases finales régionales ainsi qu'aux phases finales du Championnat de France de cette catégorie et d'accéder à la série supérieure si son classement le lui permet.

Pour la saison 2022/2023, la Commission des Epreuves Régionales peut la remplacer, dans sa catégorie d'origine:

a) par l'association rétrogradée sportivement en catégorie inférieure la mieux classée à l'issue de la phase qualificative de la saison 2021/2022 (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci),

b) s'il n'y a pas d'associations rétrogradées ou si aucune association rétrogradée n'accepte le repêchage, par l'association de catégorie inférieure, règlementairement non promue, la mieux classée au terme de la saison 2021/2022, qui sera préalablement consultée en vue de ce repêchage.

Article 7 : Calcul des points

7.1 : Points « terrain »

Conformément à l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la F.F.R. :

a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de l'une des compétitions régionales (quelle que soit la phase concernée), le nombre de points dits points « terrain » suivants :

- **4 points** pour match gagné ;
- **2 points** pour match nul ;
- **0 point** pour match perdu ;
- **0 point** à l'équipe qui s'est présentée avec un effectif incomplet, que cette rencontre soit ou non allée à son terme ; dans ce cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non fautive ;
- **Moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait et dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

b) En outre, il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf pour l'équipe ayant match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « Match à Effectif Incomplet ».

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements Généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

7.2 : Points « terrain » supplémentaires dits « points bonus régional » – Championnats d'Honneur et de Promotion Honneur

La Ligue Régionale Ile de France de Rugby met en place un dispositif particulier qui est propre aux championnats d'Honneur et de Promotion Honneur.
Il sera accordé **0,6 point** de « bonus régional » au bénéfice de l'équipe « Une » (des clubs d'Honneur et de Promotion Honneur) par match joué par son équipe réserve exclusivement lors de la phase qualificative (respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne).

Article 8 : Modifications au calendrier officiel

Les possibilités de modifications de rencontres prévues au calendrier officiel sont celles reprises à l'article 312 des Règlements Généraux de la FFR.

Pour toute modification, La Commission des Epreuves Régionales doit être informée **au plus tard avant la date prévue ci-dessous** :

- Inversion match aller / retour : 15 jours avant la date de la rencontre
- Changement de date : 10 jours avant la date de la rencontre
- Changement d'horaire : mardi (14h) avant la date de la rencontre
- Changement de terrain du club (*) : jeudi (14h) avant la date de la rencontre

() Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du club adverse*

Cette demande doit être réalisée au moyen de la nouvelle fonctionnalité disponible sur Oval-e et avec l'accord des clubs.

Seule La Commission des Epreuves Régionales validera ou non la demande.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Article 9 : Matchs reportés

9.1 : Généralités

Les conditions de report d'une rencontre prévue au calendrier officiel sont celle reprises à l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.

RAPPEL

Le calendrier comporte des dates de « REPLI ». Celles-ci sont « **réservées** » **en priorité** par La Commission des Epreuves Régionales pour permettre de programmer une ou des rencontres qui n'auraient pas pu se disputer à la date initialement prévue.

Il ne s'agit, **en aucun cas**, d'une date « **libre** » laissée à la disposition des clubs.

Tout club qui ne disputerait pas une rencontre placée sur une date de repli pourrait être considéré comme forfait pour cette rencontre par la Commission des Epreuves Régionales.

L'ordre des rattrapages est celui des matchs reportés.

La date de la rencontre reportée est fixée selon l'article 313.5 des Règlements Généraux de la FFR.

Une rencontre reportée par la Ligue peut être reportée sans limite du nombre de reports.

9.2 : Report décidé suite à un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain

Les conditions de report sont celles énoncées à l'article 313.3 des Règlements Généraux de la FFR.

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain il doit être fait application de l'article 313.3 des Règlements Généraux de la FFR, et le club recevant doit, **IMMÉDIATEMENT :**

1) envoyer par mail à l'adresse epreuves@idfrugby.fr l'arrêté municipal à La Commission des Epreuves Régionales ;

2) prévenir les officiels de match (arbitre, représentant fédéral, ...) par tous moyens disponibles ;

3) prévenir l'adversaire par tous moyens disponibles ;

Information importante

Dans le cas où le club dispose de plusieurs terrains, sur le même site ou sur des sites différents, pour que le report soit accepté par La Commission des Épreuves Régionales, il doit impérativement fournir l'ensemble des arrêtés d'interdiction pour tous les terrains.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Article 10 : Dispositions financières

Les dispositions financières concernant l'organisation de toutes les rencontres des compétitions régionales sont définies dans le règlement financier de la Ligue Régionale Ile-de-France et le Titre VI des Règlements Généraux de la FFR (« Dispositions Financières » qui définissent notamment les aides aux déplacements et à l'arbitrage).

Article 11 : Feuille de Match

La Feuille de Match Dématérialisée (FDMD) doit être systématiquement utilisée lors des rencontres des championnats Séniors. Le recours à la feuille de match et à la feuille de mouvement « papier » ne peut se faire qu'en cas de dysfonctionnement technique ou d'un défaut de matériel.

Article 12 : Sécurité

Pour toutes les rencontres régionales (y compris les rencontres amicales), l'association organisatrice est responsable de la mise en place de tous moyens propres à assurer le déroulement correct de la manifestation dont elle a la charge, qu'elle organise où qu'elle parraine.

Elle pourra être rendue responsable des incidents qui se seraient produits à l'intérieur de l'enceinte des installations utilisées et encourir des sanctions comme prévu au titre V des Règlements Généraux de la FFR.

Toutes les dispositions liées à la sécurité des rencontres sont définies à l'article 430 des Règlements Généraux de la FFR.

Article 13 : Qualification Championnat de France et accession en Fédérale 3

13.1 : Tableau du nombre de qualifiés pour les Championnats de France par Ligues Régionales

LIGUES	HONNEUR	PROMOTION HONNEUR	1ère SERIE	2ème SERIE	3ème SERIE	4ème SERIE	Réserves territoriales	TOTAL
AUVERGNE RHÔNE ALPES	6	6	5	5	6	5	6	39
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2	2	2	1	1	1	1	10
BRETAGNE	1	1	1	1	1	1	1	7
CENTRE VAL DE LOIRE	1	1	1	1	2	1	1	8
CORSE (voir PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	-	-	-	-	-	-	-	-
GRAND EST	1	1	1	1	2	1	1	8
HAUTS DE FRANCE	1	1	1	1	1	1	1	7
ILE DE FRANCE	3	3	3	4	2	2	3	20
NORMANDIE	1	1	1	1	1	1	1	7
NOUVELLE AQUITAINE	6	7	7	7	7	7	7	48
OCCITANIE	/	/	/	/	/	10	8	53
PAYS DE LA LOIRE	1	1	1	1	1	1	1	7
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	2	1	2	2	1	1	1	10
TOTAL	32	32	32	32	32	32	32	

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

13.2 : Tableau du nombre d'associations par Ligues Régionales accédant directement de la division Honneur à la 3ème Division Fédérale pour la saison 2022/2023 :

LIGUES REGIONALES	NOMBRE DE QUALIFIÉS DIRECTS EN 3ÈME DIVISION FÉDÉRALE
AUVERGNE RHÔNE ALPES	4
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	1
ILE DE FRANCE	2
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	6
OCCITANIE	5
PAYS DE LA LOIRE	1
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR + CORSE	2
TOTAL	27

Article 14 : Mesures non prévues

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Ile de France de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

En cas d'urgence, la Commission des Litiges est qualifiée en la matière et rend compte au Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Ile de France de Rugby.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 1 : HONNEUR

Participants

Pour la saison 2021/2022, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France d'Honneur en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.

Obligations

L'article 350 des Règlements généraux de la FFR stipule les obligations suivantes :

Ecole de rugby : Au moins 22 licenciés au plus tard le 31 janvier 2022

Moins de 16 ans* : 1 équipe à XV

ou

Moins de 19 ans* : 1 équipe à XV

** L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement.*

Senior : 1 équipe réserve à XV

Dispense : L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants (statistiques en vigueur selon l'INSEE).

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	03/10/2021	R1	09/01/2022
A2	10/10/2021	R2	16/01/2022
A3	17/10/2021	R3	23/01/2022
A4	07/11/2021	R4	06/02/2022
A5	14/11/2021	R5	13/02/2022
A6	21/11/2021	R6	06/03/2022
A7	05/12/2021	R7	13/03/2022
A8	12/12/2021	R8	20/03/2022
A9	19/12/2021	R9	03/04/2022

Dates de « REPLI » : 24/10/2021, 28/11/2021, 30/01/2022, 20/02/2022 ainsi que 27/03/2022.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 10 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er poule 1 contre 4ème poule 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 2 : 1er poule 2 contre 4ème poule 1 → sur le terrain du 1er poule 2
- Match 3 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 4 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 17 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 8 Mai 2022**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France d'Honneur.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n° 9 au n° 20 à l'issue de la phase qualificative (soit 12 clubs), participeront à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées.

Elles seront réparties en trois poules de quatre équipes sur base du classement de la phase qualificative et elles débuteront cette phase consolante avec les points acquis lors de la phase qualificative.
Chaque équipe rencontrera les trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 10 Avril 2022**
- Journée 2 : **Dimanche 17 Avril 2022**
- Journée 3 : **Dimanche 15 Mai 2022**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront re classées de 9 à 20 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis lors de la phase qualificative et de la phase consolante.

Les équipes classées du n° 9 au n° 12 (soit 4 clubs) participeront à la phase finale de la phase consolante.

Elles seront opposées en ½ finale, le **Dimanche 22 Mai 2022**, en match simple comme ci-dessous :

- Match 1 : Equipe classée n° 9 contre Equipe classée n° 12 ➔ sur le terrain de l'Equipe classée n° 9
- Match 2 : Equipe classée n° 10 contre Equipe classée n° 11 ➔ sur le terrain de l'Equipe classée n° 10

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 29 Mai 2022** et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » d'Honneur.

Phase finale nationale

Les associations classées n° 1 à n° 3 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 3 clubs), seront qualifiées pour les 16emes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

16ème	22/05/2022
8ème	29/05/2022
¼	12/06/2022
½	19/06/2022
Finale	26/06/2022

Affectations pour 2022-2023

Les principes généraux d'affectation pour la saison 2022/2023 sont décrits dans le Préambule du présent règlement (page 2).

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 2 : PROMOTION HONNEUR

Participants

Pour la saison 2021/2022, 21 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Promotion Honneur en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.

Obligations

L'article 350 des Règlements généraux de la FFR stipule les obligations suivantes :

22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2022, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Dispense :
L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).

Phase qualificative

La phase qualificative se déroule en deux étapes.

1ère Etape :

Les 21 associations sont réparties en 3 poules de 7 équipes, une équipe de chaque poule étant exempte lors de chaque journée.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

ALLER		RETOUR	
A1	03/10/2021	R1	12/12/2021
A2	10/10/2021	R2	19/12/2021
A3	17/10/2021	R3	09/01/2022
A4	07/11/2021	R4	23/01/2022
A5	14/11/2021	R5	30/01/2022
A6	21/11/2021	R6	06/02/2022
A7	05/12/2021	R7	06/03/2022

Dates de « REPLI » : 24/10/2021, 28/11/2021, 16/01/2022, 13/02/2022 ainsi que 20/02/2022.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

A l'issue de cette 1ère étape de la phase qualificative, les associations seront classées de 1 à 21 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR, soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

2ème Etape :

Toutes les 21 équipes participeront à cette 2ème étape de la phase qualificative qui se déroulera sur trois journées et elles la débuteront avec les points acquis à l'issue de la 1ère étape.

Les associations classées du n° 1 au n° 12 à l'issue de la 1ère étape (soit 12 clubs) seront réparties en trois poules de quatre équipes et les associations classées du n° 13 au n° 21 à l'issue de la 1ere étape (soit 9 clubs) seront réparties en trois poules de trois équipes.
Chaque équipe rencontrera les autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 13 Mars 2022**
- Journée 2 : **Dimanche 20 Mars 2022**
- Journée 3 : **Dimanche 03 Avril 2022**

Date de « REPLI » : 27/03/2022

A l'issue de cette 2ème étape de la phase qualificative, les associations seront re classées de 1 à 21 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis lors des deux étapes.
Ce nouveau classement sera donc considéré comme étant celui de la phase qualificative de la Promotion Honneur.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 10 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er poule 1 contre 4ème poule 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 2 : 1er poule 2 contre 4ème poule 1 → sur le terrain du 1er poule 2
- Match 3 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 4 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 17 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 8 Mai 2022**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Promotion Honneur.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n° 9 au n° 20 à l'issue de la phase qualificative (soit 12 clubs), participeront à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées (l'équipe classée n° 21 n'y participera pas).

Elles seront réparties en trois poules de quatre équipes sur base du classement de la phase qualificative et elles débuteront cette phase consolante avec les points acquis lors de la phase qualificative.
Chaque équipe rencontrera les trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 10 Avril 2022**
- Journée 2 : **Dimanche 17 Avril 2022**
- Journée 3 : **Dimanche 15 Mai 2022**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront re classées de 9 à 20 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis lors de la phase qualificative et de la phase consolante.

Les équipes classées du n° 9 au n° 12 (soit 4 clubs) participeront à la phase finale de la phase consolante.

Elles seront opposées en ½ finale, le **Dimanche 22 Mai 2022**, en match simple comme ci-dessous :

- Match 1 : Equipe classée n° 9 contre Equipe classée n° 12 → sur le terrain de l'Equipe classée n° 9
- Match 2 : Equipe classée n° 10 contre Equipe classée n° 11 → sur le terrain de l'Equipe classée n° 10

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 29 Mai 2022** et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Promotion Honneur.

Phase finale nationale

Les associations classées n° 1 à n° 3 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 3 clubs), seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

16ème	22/05/2022
8ème	29/05/2022
¼	12/06/2022
½	19/06/2022
Finale	26/06/2022

Affectations pour 2022-2023

Les principes généraux d'affectation pour la saison 2022/2023 sont décrits dans le Préambule du présent règlement (page 2).

.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 3 : 1ÈRE SÉRIE

Participants

Pour la saison 2021/2022, 18 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de 1ère Série en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.

Obligations

L'article 350 des Règlements généraux de la FFR stipule les obligations suivantes :

15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2022, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Dispense :
L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).

Phase qualificative

Les 18 associations sont réparties en 2 poules de 9 équipes, une équipe de chaque poule étant exempte lors de chaque journée.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

ALLER		RETOUR	
A1	03/10/2021	R1	09/01/2022
A2	10/10/2021	R2	16/01/2022
A3	17/10/2021	R3	23/01/2022
A4	07/11/2021	R4	06/02/2022
A5	14/11/2021	R5	13/02/2022
A6	21/11/2021	R6	06/03/2022
A7	05/12/2021	R7	13/03/2022
A8	12/12/2021	R8	20/03/2022
A9	19/12/2021	R9	03/04/2022

Dates de « REPLI » : 24/10/2021, 28/11/2021, 30/01/2022, 20/02/2022 ainsi que 27/03/2022.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 18 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3. Classement des 3èmes de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 10 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er poule 1 contre 4ème poule 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 2 : 1er poule 2 contre 4ème poule 1 → sur le terrain du 1er poule 2
- Match 3 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 4 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 17 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 8 Mai 2022**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 1ère Série.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n° 9 au n° 18 à l'issue de la phase qualificative (soit 10 clubs), participeront à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées.

Elles seront réparties en une poule de quatre équipes et deux poules de trois équipes sur base du classement de la phase qualificative et elles débuteront cette phase consolante avec les points acquis lors de la phase qualificative.
Chaque équipe rencontrera les autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 10 Avril 2022**
- Journée 2 : **Dimanche 17 Avril 2022**
- Journée 3 : **Dimanche 15 Mai 2022**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront re classées de 9 à 18 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis lors de la phase qualificative et de la phase consolante.

Les équipes classées du n° 9 au n° 12 (soit 4 clubs) participeront à la phase finale de la phase consolante.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Elles seront opposées en ½ finale, le **Dimanche 22 Mai 2022**, en match simple comme ci-dessous :

- Match 1 : Equipe classée n° 9 contre Equipe classée n° 12 ➔ sur le terrain de l'Equipe classée n° 9
- Match 2 : Equipe classée n° 10 contre Equipe classée n° 11 ➔ sur le terrain de l'Equipe classée n° 10

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 29 Mai 2022** et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de 1ère Série.

Phase finale nationale

Les associations classées n° 1 à n° 3 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 3 clubs), seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

16ème	22/05/2022
8ème	29/05/2022
¼	12/06/2022
½	19/06/2022
Finale	26/06/2022

Affectations pour 2022-2023

Les principes généraux d'affectation pour la saison 2022/2023 sont décrits dans le Préambule du présent règlement (page 2).

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 4 : 2ÈME SÉRIE

Participants

Pour la saison 2021/2022, 19 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de 2ème Série en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.

Obligations

L'article 350 des Règlements généraux de la FFR stipule les obligations suivantes :

15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2022, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».
Dispense :
L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).

Phase qualificative

Les 19 associations sont réparties en 1 poule de 10 équipes et 1 poule de 9 équipes, une équipe de cette poule étant exempte lors de chaque journée.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

ALLER		RETOUR	
A1	03/10/2021	R1	09/01/2022
A2	10/10/2021	R2	16/01/2022
A3	17/10/2021	R3	23/01/2022
A4	07/11/2021	R4	06/02/2022
A5	14/11/2021	R5	13/02/2022
A6	21/11/2021	R6	06/03/2022
A7	05/12/2021	R7	13/03/2022
A8	12/12/2021	R8	20/03/2022
A9	19/12/2021	R9	03/04/2022

Dates de « REPLI » : 24/10/2021, 28/11/2021, 30/01/2022, 20/02/2022 ainsi que 27/03/2022.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 18 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 10 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er poule 1 contre 4ème poule 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 2 : 1er poule 2 contre 4ème poule 1 → sur le terrain du 1er poule 2
- Match 3 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 4 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 17 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 8 Mai 2022**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 2ème Série.

Phase consolante régionale

Les associations classées du n° 9 au n° 19 à l'issue de la phase qualificative (soit 11 clubs), participeront à la phase consolante régionale qui se déroulera sur trois journées.

Elles seront réparties en deux poules de quatre équipes et une poule de trois équipes sur base du classement de la phase qualificative et elles débuteront cette phase consolante avec les points acquis lors de la phase qualificative.
Chaque équipe rencontrera les autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après **à 15 heures** :

- Journée 1 : **Dimanche 10 Avril 2022**
- Journée 2 : **Dimanche 17 Avril 2022**
- Journée 3 : **Dimanche 15 Mai 2022**

A l'issue de cette phase consolante, les associations seront re classées de 9 à 19 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis lors de la phase qualificative et de la phase consolante.

Les équipes classées du n° 9 au n° 12 (soit 4 clubs) participeront à la phase finale de la phase consolante.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Elles seront opposées en ½ finale, le **Dimanche 22 Mai 2022**, en match simple comme ci-dessous :

- Match 1 : Equipe classée n° 9 contre Equipe classée n° 12 ➔ sur le terrain de l'Equipe classée n° 9
- Match 2 : Equipe classée n° 10 contre Equipe classée n° 11 ➔ sur le terrain de l'Equipe classée n° 10

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 29 Mai 2022** et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de 2ème Série.

Phase finale nationale

Les associations classées n° 1 à n° 4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

16ème	22/05/2022
8ème	29/05/2022
¼	12/06/2022
½	19/06/2022
Finale	26/06/2022

Affectation pour 2022-2023

Les principes généraux d'affectation pour la saison 2022/2023 sont décrits dans le Préambule du présent règlement (page 2).

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 5 : 3ÈME ET 4ÈME SÉRIES

Participants

Pour la saison 2021/2022, 12 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de 3ème et 4ème Séries en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.

Obligations

L'article 350 des Règlements généraux de la FFR ne stipule aucune obligation.

Phase de Brassage 3ème et 4ème Séries

Les 12 associations évolueront en 3 poules de 4 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	03/10/2021	R1	07/11/2021
A2	10/10/2021	R2	14/11/2021
A3	17/10/2021	R3	28/11/2021

Date de « REPLI » : 24/10/2021 ainsi que 21/11/2021.

A l'issue de cette phase de brassage, les associations seront classées de 1 à 12 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poule entre eux.
4. Classement des 4èmes de poule entre eux

Phase qualificative de 3ème Série

Les associations classées n°1 à n° 6 (soit 6 clubs) à l'issue de la phase de brassage 3ème et 4ème Séries participeront à la phase qualificative de 3ème Série. Elles ne conserveront pas les points acquis à l'issue de la phase de brassage 3ème et 4ème Séries.

Les 6 associations évolueront en 1 poule de 6 équipes.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	12/12/2021	R1	13/02/2022
A2	09/01/2022	R2	06/03/2022
A3	16/01/2022	R3	13/03/2022
A4	30/01/2022	R4	20/03/2022
A5	06/02/2022	R5	03/04/2022

Dates de « REPLI » : 19/12/2021, 23/01/2022, 20/02/2022 ainsi que 27/03/2022.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 6 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Phase finale régionale de 3ème Série

Les associations classées n° 1 à n° 4 à l'issue de la phase qualificative de 3ème Série (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France de 3ème Série.

Elles seront opposées en demi-finales le **Dimanche 17 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : Club n° 1 contre Club n° 4 → sur le terrain du Club n° 1
- Match 2 : Club n° 2 contre Club n° 3 → sur le terrain du Club n° 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 8 Mai 2022**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 3ème Série.

Phase finale nationale de 3ème Série

Les associations participantes à la finale régionale de 3ème Série, seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France de 3ème Série.

Dates des phases finales :

16ème	15/05/2022
8ème	22/05/2022
¼	05/06/2022
½	12/06/2022
Finale	19/06/2022

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase qualificative de 4ème Série

Les associations classées n°7 à n°12 (soit 6 clubs) à l'issue de la phase de brassage 3ème et 4ème Séries participeront à la phase qualificative de 4ème Série. Elles ne conserveront pas les points acquis à l'issue de la phase de brassage 3ème et 4ème Séries.

Les 6 associations évolueront en 1 poule de 6 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	12/12/2021	R1	13/02/2022
A2	09/01/2022	R2	06/03/2022
A3	16/01/2022	R3	13/03/2022
A4	30/01/2022	R4	20/03/2022
A5	06/02/2022	R5	03/04/2022

Dates de « REPLI » : 19/12/2021, 23/01/2022, 20/02/2022 ainsi que 27/03/2022.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 6 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Phase finale régionale de 4ème Série

Les associations classées n° 1 à n° 4 à l'issue de la phase qualificative de 4ème Série (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France de 4ème Série.

Elles seront opposées en demi-finales le **Dimanche 17 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : Club n° 1 contre Club n° 4 → sur le terrain du Club n° 1
- Match 2 : Club n° 2 contre Club n° 3 → sur le terrain du Club n° 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 8 Mai 2022**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 4ème Série.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale nationale de 4ème Série

Les associations participantes à la finale régionale de 4ème Série, seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France de 4ème Série.

Dates des phases finales :

16ème	15/05/2022
8ème	22/05/2022
¼	05/06/2022
½	12/06/2022
Finale	19/06/2022

Affectation pour 2022-2023

Les principes généraux d'affectation pour la saison 2022/2023 sont décrits dans le Préambule du présent règlement (page 2).

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 6 : RÉSERVES HONNEUR

Participants

Pour la saison 2021/2022, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France des Réserves Honneur.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Cette compétition est couplée à celle d'Honneur.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **13 heures 30**.

	ALLER		RETOUR
A1	03/10/2021	R1	09/01/2022
A2	10/10/2021	R2	16/01/2022
A3	17/10/2021	R3	23/01/2022
A4	07/11/2021	R4	06/02/2022
A5	14/11/2021	R5	13/02/2022
A6	21/11/2021	R6	06/03/2022
A7	05/12/2021	R7	13/03/2022
A8	12/12/2021	R8	20/03/2022
A9	19/12/2021	R9	03/04/2022

Dates de « REPLI » : 24/10/2021, 28/11/2021, 30/01/2022, 20/02/2022 ainsi que 27/03/2022.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poule entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Dimanche 10 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er poule 1 contre 4ème poule 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 2 : 1er poule 2 contre 4ème poule 1 → sur le terrain du 1er poule 2
- Match 3 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 4 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 17 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 8 Mai 2022**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France des Réserves Honneur.

Phase finale Consolante

Les associations classées n° 9 à n° 12 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour la phase finale de la Coupe Consolante d'Ile-de-France.

Elles s'opposeront en ½ finale **le Dimanche 22 Mai 2022** selon l'ordre suivant :

- Match 1 : club classé n° 9 contre club classé n° 12 → sur le terrain du club classé n° 9
- Match 2 : club classé n° 10 contre club classé n° 11 → sur le terrain du club classé n° 10

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 29 Mai 2022** et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » de Réserves Honneur.

Phase finale nationale des Réserves

Les associations classées n° 1 et n° 2 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), seront qualifiées respectivement en tant que numéros 1 et 2 pour les 16èmes de finale du Championnat de France des Réserves.

Dates des phases finales :

16ème	15/05/2022
8ème	22/05/2022
¼	05/06/2022
½	12/06/2022
Finale	19/06/2022

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 7 : CHAMPIONNAT SENIOR ET RÉSERVES DE PROMOTION DE LA LIGUE IDF

Préambule

L'engagement d'une équipe « Réserve » en Promotion Honneur n'est plus une obligation depuis la saison 2018/2019.

En conséquence, la LIFR, soucieuse de ne pas voir des équipes quitter les championnats organisés par la FFR au profit d'autres fédérations et de proposer une compétition attractive afin d'éviter une nouvelle baisse des licenciés, a décidé d'organiser, depuis la saison 2019/2020, un « Championnat Sénior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF » qui regroupe les clubs de Promotion Honneur qui sont susceptibles d'aligner une équipe « Réserve », des équipes dites « du samedi » ainsi que d'autres équipes d'associations de niveau fédéral ou régional (sous réserve de validation par la Ligue Régionale). Cette compétition ayant connu un réel succès, la LIFR a décidé de la reconduire pour la saison 2022/2023. Et, pour motiver les équipes évoluant dans le championnat de Promotion Honneur d'inscrire une équipe réserve, un bonus régional a été mis en place cette saison (voir article 7.2 du présent règlement).

Participants

Pour la saison 2022/2023, 16 associations ont confirmé leur inscription, au Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue Ile-de-France.

Phase qualificative

La phase qualificative se déroule en deux étapes.

1ère Etape :

Les 16 associations sont réparties en 1 poule de 6 équipes et 2 poules de 5 équipes, 1 équipe de chaque poule de 5 équipes étant exempte lors de chaque journée.
Néanmoins, afin de permettre aux équipes « Une » de Promotion Honneur qui inscrivent une équipe « Réserve » dans cette compétition de pouvoir « coupler » les rencontres, le calendrier est identique à celui de la Promotion Honneur et donc basé sur des poules de 7 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après.

ALLER		RETOUR	
A1	02 et 03/10/2021	R1	11 et 12/12/2021
A2	09 et 10/10/2021	R2	18 et 19/12/2021
A3	16 et 17/10/2021	R3	08 et 09/01/2022
A4	06 et 07/11/2021	R4	22 et 23/01/2022
A5	13 et 14/11/2021	R5	29 et 30/01/2022
A6	20 et 21/11/2021	R6	05 et 06/02/2022
A7	04 et 05/12/2021	R7	05 et 06/03/2022

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Dates de « REPLI » : 23 et 24/10/2021, 27 et 28/11/2021, 15 et 16/01/2022, 12 et 13/02/2022 ainsi que 19 et 20/02/2022.

Ces rencontres auront lieu :

- En lever de rideau des équipes « Une » à 13 heures 30 lorsque l'équipe qui reçoit sera l'équipe « Réserve » d'une association dont l'équipe « Une » participe au championnat de Promotion Honneur ;
- Le samedi à 15 heures lorsque l'équipe qui reçoit sera une équipe dite « du samedi » ;
- Le dimanche à 15 heures dans les autres cas.

A l'issue de la 1ère étape de la phase qualificative, les associations seront classées de 1 à 16 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

2ème Etape :

Toutes les 16 équipes participeront à cette 2ème étape de la phase qualificative qui se déroulera sur trois journées et elles la débuteront avec les points acquis à l'issue de la 1ère étape.

Les 16 associations classées du n° 1 au n° 16 à l'issue de la 1ère étape seront réparties en quatre poules de quatre équipes.
Pour cette 2ème étape, il n'y aura plus de couplage entre les équipes « Une » et les équipes « Réserve » d'une même association.
Chaque équipe rencontrera les trois autres équipes de la poule sous la forme de « matchs secs » qui auront lieu selon le calendrier ci-après :

- Journée 1 : **Samedi 12 et Dimanche 13 Mars 2022**
- Journée 2 : **Samedi 19 et Dimanche 20 Mars 2022**
- Journée 3 : **Samedi 02 et Dimanche 03 Avril 2022**

Date de « REPLI » : 26 et 27/03/2022

Ces rencontres auront lieu :

- En lever de rideau des équipes « Une » à 13 heures 30 lorsque l'équipe qui reçoit sera l'équipe « Réserve » d'une association dont l'équipe « Une » participe au championnat de Promotion Honneur ;
- Le samedi à 15 heures lorsque l'équipe qui reçoit sera une équipe dite « du samedi » ;
- Le dimanche à 15 heures dans les autres cas.

A l'issue de cette 2ème étape de la phase qualificative, les associations seront re classées de 1 à 16 conformément à l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR en tenant compte des points acquis lors des deux étapes.
Ce nouveau classement sera donc considéré comme étant celui de la phase qualificative du Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Phase finale régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 8 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour les ¼ de finale du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en ¼ de finale, le **Samedi 9 Avril** ou le **Dimanche 10 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 1er poule 1 contre 4ème poule 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 2 : 1er poule 2 contre 4ème poule 1 → sur le terrain du 1er poule 2
- Match 3 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 4 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale s'opposeront, sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative, pour les demi-finales le **Dimanche 17 Avril 2022**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 8 Mai 2022**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France du Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF.

Phase finale Consolante

Les associations classées n° 9 à n° 12 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour la phase finale de la Coupe Consolante d'Ile-de-France.

Elles s'opposeront en ½ finale **le Samedi 21 ou le Dimanche 22 Mai 2022** selon l'ordre suivant :

- Match 1 : club classé n° 9 contre club classé n° 12 → sur le terrain du club classé n° 9
- Match 2 : club classé n° 10 contre club classé n° 11 → sur le terrain du club classé n° 10

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale de la phase consolante le **Dimanche 29 Mai 2022** et le vainqueur remportera le « Trophée de la LIFR » **du Championnat Senior et Réserves de Promotion.**

Phase finale nationale des Réserves

Le Champion d'Ile-de-France Senior et Réserves de Promotion de la Ligue Ile-de-France, sera qualifié en tant que numéro 3 pour les 16èmes de finale du Championnat de France des Réserves.

Cette équipe ne peut être qu'une équipe « Réserve » d'un club de Promotion Honneur.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Si ce n'est pas le cas, elle sera remplacée dans l'ordre suivant, par:

1. Le finaliste du Championnat d'Ile-de-France Senior et Réserves de Promotion de la Ligue Ile-de-France ;
2. L'équipe ½ finaliste non qualifiée pour la finale régionale et qualifiable pour le Championnat de France. Si les 2 équipes ½ finalistes non qualifiées pour la finale régionale sont qualifiables pour le Championnat de France, elles seront départagées en fonction de leur classement à l'issue de la phase qualificative.
3. L'équipe ¼ de finaliste non qualifiée pour les ½ finales régionales et qualifiable pour le Championnat de France. Si plusieurs équipes ¼ de finalistes non qualifiées pour les ½ finales sont qualifiables pour le Championnat de France, elles seront départagées en fonction de leur classement à l'issue de la phase qualificative.

Dates des phases finales :

16ème	15/05/2022
8ème	22/05/2022
¼	05/06/2022
½	12/06/2022
Finale	19/06/2022

ANNEXE 3

Calendrier des Ecoles de Rugby 2021/2022

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

CALENDRIER EDR SAISON 2021/ 2022			
Date	M8/10/12	M15F	M14 IDF
11/09/2021	Semaine National des EDR		
18/09/201			CPA ARBITRAGE M14
25/09/2021	PLATEAU DEPT		VII JCO DEPT
29/09/2021		CHALLENGE	
02/10/2021	ATELIER N°1	CHALLENGE	
09/10/2021	PLATEAU DEPT		VII JCO DEPT
16/10/2021	CP Arbitrage		VII JCO DEPT
23/10/2021			Stage et/ou CSM 1 et 2 13/14 DEPT / BASSIN
30/10/2021			
06/11/2021			
13/11/2021	ATELIER N°2		CHALLENGE FED SECTEUR j1 / SUPER CHALLENGE FFR P1
17/11/2021		CHALLENGE	
20/11/2021	Plateau Interdep	CHALLENGE	
27/11/2021			CHALLENGE FED SECTEUR j2/ SUPER CHALLENGE FFR P1
04/12/2021	Plateau Interdep		CHALLENGE FED SECTEUR j3
11/12/2021		CHALLENGE	SUPER CHALLENGE FFR P1 Limite ORC Départementale
18/12/2021			
25/12/2021			
01/01/2022			
08/01/2022	ATELIER N°3		
15/01/2022	Plateau Interdep		CHALLENGE FED IDF / SUPER CHALLENGE FFR P2
22/01/2022	report		report
29/01/2022	Plateau interdep		CHALLENGE FED IDF / SUPER CHALLENGE FFR P2
05/02/2022	report		report
12/02/2022	Plateau interdep		SELECTION DEPT M14 2 POULES
13/02/2022			ORC IDF
19/02/2022			
26/02/2022			
05/03/2022			
12/03/2022	Plateau interdep		CHALLENGE FED IDF P2
19/03/2022	ATELIER N°4		CHALLENGE FED IDF P2
23/03/2022		CHALLENGE	
26/03/2022	Plateau interdep	CHALLENGE	SUPER CHALLENGE FFR P3
02/04/2022	Plateau interdep		CHALLENGE FED IDF P3
09/04/2022			SUPER CHALLENGE FFR P3
16/04/2022			CHALLENGE FED IDF P3
23/04/2022			Stage et/ou CSM 3 et 4 13/14 DEPT
30/04/2022			
07/05/2022			
14/05/2022		CHALLENGE	CHALLENGE FED IDF / SUPER CHALLENGE P3
21/05/2022			TOURNOI IDF SELECTION DEPT
28/05/2021			
04/06/2022		CHALLENGE	FINALE SUPER CHALLENGE FFR
11/06/2022			FINALE CHALLENGE FED FFR
18/06/2022			FINALE ORC
25/06/2022			TOP 60 IDF CSM15 2022/2023

Les validations Passeports Joueurs De Devant et Jeunes Arbitres doivent être faites avant le 5 novembre
Pour les ateliers, il est impératif que ce ne soit pas des matchs pour respecter les orientations fédérales

ANNEXE 4

Règlement Financier de la LIFR 2021/2022

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

REGLEMENT FINANCIER DE LA LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE DE RUGBY SAISON 2021/2022

CONDITIONS PARTICULIERES AUX DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

(Titres V et VI des Règlements Généraux)

Validé lors du Comité Directeur du 29 août 2021

Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby
9 rue Omer Talon 75011 Paris – Téléphone : 01 43 42 51 51 – Télécopie : 01 43 44 60 94
ligue@idfrugby.fr - ligueidf.ffr.fr - N° SIRET : 834 397 051 00022 – Code APE 9319Z

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

SOMMAIRE

Gestion Administrative

Provision licences assurances	Page 3
Provision frais d'arbitrage	Page 3
Cotisations des associations	Page 4
Droits d'engagement dans les épreuves régionales	Page 4
Coûts des mutations	Page 4
Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux Clubs	Page 5

Gestion Sportive

Frais de déplacement des officiels de match	Page 6
Rencontres jouées sur terrain neutre	Page 8
Barème disciplinaire	Page 8
Formation des éducateurs / entraîneurs	Page 9
Formation des arbitres	Page 9

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Gestion Administrative

1 – Provision licences assurances

Chaque club est tenu de verser à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby [LIFR], en début de saison, une provision à valoir sur le montant des licences assurances validées, par la FFR.

Ce montant est de 50 % du total des licences de la saison 2019/2020.

Cette provision doit être versée, par chèque, avant le 31 octobre 2021, il sera remis à l'encaissement à partir du 1er février 2022.

2 – Provision frais d'arbitrage

Chaque club qui **participe à des compétitions régionales** : féminines (M18 et +18), jeunes (M16 et M19), séniors est tenu de verser à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby [LIFR], selon l'échéancier ci-dessous, une provision à valoir sur les frais de déplacement des arbitres.

Echéancier :

- 1er versement : avant le 15/10/2021
- 2ème versement : avant le 15/12/2021
- 3ème Versement : avant le 15/02/2022

Montant de chaque versement :

- Clubs fédéraux : **600 €**
- Clubs Honneur, Promotion Honneur et Séries : **700 €**

Ces versements doivent être effectués, **exclusivement**, par virement selon le RIB ci-dessous.

SOCIETE GENERALE — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Titulaire du Compte : LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE
9 RUE OMER TALON
75011 PARIS

Domiciliation : SAINT DENIS (04025)

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30003	04025	00050413800	35

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3040 2500 0504 1380 035

SOGEFRPP

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3 - Cotisation des associations

La participation des associations au fonctionnement de la LIFR est fixée comme suit :

	Club	Club uniquement « Rugby Loisir »
Cotisation annuelle	**300 €**	**100 €**
Abonnement annuel bulletin officiel LIFR	**100 €**	**100 €**

4 - Droits d'engagement dans les épreuves régionales

Ces droits s'élèvent, concernant les championnats régionaux, pour la saison 2021/2022 à :

100 €	par équipe « **Plus de 18 ans masculins** » engagée
50 €	par équipe de « **Moins de 19 ans masculins** » engagée
50 €	par équipe de « **Moins de 16 ans masculins** » engagée
100 €	par équipe « **Plus de 18 ans féminines** » engagée
50 €	par équipe « **Moins de 18 ans Féminines** » engagée
50 €	par « **École de Rugby** » engagée
60 €	par équipe « **Rugby Loisir Sans Plaquage** » engagée

Dans le cas d'un rassemblement, c'est le club support qui est débité des frais ci-dessus.

Par ailleurs, les frais d'inscription à un tournoi « Rugby Loisir Sans Plaquage » (Coupe et Féria) organisé par la LIFR sont de **35 € par équipe** au profit du club organisateur.

Concernant les clubs, hors Ile-de-France, les droits d'engagement font l'objet d'une convention spécifique.

5 – Coût des mutations

Le coût des mutations pour la saison 2021/2022 sera le suivant :

Compétitions	FFR	LIFR
1ère Division Professionnelle - TOP 14 2ème Division Professionnelle - PRO D2	174 €	**15 €**
Nationale 1ère Division Fédérale Elite 1 Féminine Elite 2 Féminine	87 €	**15 €**
2ème Division Fédérale 3ème Division Fédérale Fédérale Féminine 1 Fédérale Féminine 2	65 €	**15 €**
Divisions Ligue régionale (Honneur à 4ème série) Féminines Régionale à X	44 €	**15 €**

Règlement financier de la LIFR 2021/2022 validé lors du Comité Directeur de la LIFR le 29/08/2021

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Ecoles de rugby		**10 €**

6 – Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux Clubs

Dans le cadre de l'activité de la Ligue Régionale, il est demandé aux Comités Départementaux et aux Clubs d'assurer certaines prestations.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ligue Régionale accordera une aide **maximum par personne** de :

Forfait accueil par unité de formation comprenant : • Mise à disposition des installations • Accueil café • Repas du midi	**40 €**
Repas sportif	**15 €**
Repas dirigeants / réunion	**20 €**
Réception d'après match	**6 €**
Casse-croute joueuses/joueurs	**6 €**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Gestion Sportive

1 - Frais des officiels de match

Les frais des officiels de match comprennent :

- Les frais de trajet
- Une indemnité représentative de frais divers

Les Frais de trajet

L'indemnité kilométrique de transport est fixée à :

- **0,39 € / km**, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus (les kilomètres sont déterminés selon la référence internet : www.viamichelin.fr – itinéraire le plus rapide).
- Remboursement des frais d'autoroute sur présentation des tickets quittance

Pour les supervisions (Arbitres et Représentants Fédéraux) hors territoire de la Ligue Régionale, les kilomètres sont plafonnés à 300 km (aller-retour), le co-voiturage est à privilégier.

Les indemnités représentatives de frais divers

Pour les Championnats Régionaux et Challenges ou Coupes Régionales

Arbitre	**60 €**
Juge de touche	**50 €**
Représentant Fédéral et Evaluateur	**50 €**
Délégué Sécurité	**50 €**
Superviseur	**50 €**
Coach et Accompagnateur	**50 €**

Pour les matches amicaux

Arbitre	**50 €**
Juge de touche	**50 €**

Pour les tournois

Officiels de match	
• Tournoi sur ½ journée	**50 €**
• Tournoi sur la journée	**75 €**

Pour les écoles de rugby

Arbitre référent	**50 €**
Représentant Départemental	**50 €**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Le mode de paiement

Le paiement des frais (frais de trajet + indemnité représentative de frais divers) sera effectué suivant le tableau ci-dessous :

<table>
<tr><th></th><th>Arbitres</th><th>Juges de touche</th><th>Superviseurs</th><th>Coach et Accompagnateur</th><th>Arbitres référents</th></tr>
<tr><td>Championnats régionaux</td><td>Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td><td>Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association demandeuse ou par l'association sous le coup d'une sanction.</td><td colspan="3" rowspan="7">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.</td></tr>
<tr><td>Tournois</td><td colspan="2">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td></tr>
<tr><td>Plateaux à 7, Xrugby à 7 et à X</td><td colspan="2">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td></tr>
<tr><td>Ecoles de rugby</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Matches amicaux</td><td colspan="2">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td></tr>
<tr><td>Matches des phases finales des Championnats régionaux, Challenges et Coupes régionales sur le terrain d'un des 2 clubs</td><td>Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.</td><td>Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités par la Ligue Régionale à 50 % à chaque club.</td></tr>
<tr><td>Matches des phases finales des Championnats régionaux, Challenges et Coupes régionales sur terrain neutre</td><td colspan="2">Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.</td></tr>
</table>

Concernant les frais qui seront débités aux clubs (qui apparaitront sur le relevé du club à la Ligue), il sera demandé par versement bimensuel une provision pour couvrir ces frais (Cf Gestion administrative > Paragraphe Provision frais d'arbitrage).

Représentants Fédéraux :

Règlement financier de la LIFR 2021/2022 validé lors du Comité Directeur de la LIFR le 29/08/2021

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Concernant les Représentants Fédéraux, les fiches de déplacement sont réglées par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.

Ces frais, après règlement par la Ligue, sont imputés :

- Au(x) club(s) sous le coup d'une sanction ou demandeur(s).
- A chaque club à hauteur de 25 € et le solde à la charge de la Ligue Régionale pour les autres rencontres hors phases finales

Représentants Départementaux « Ecole de Rugby :

Concernant les Représentants Départementaux « Ecole de Rugby », les fiches de déplacement sont réglées par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.

Ces frais, après règlement par la Ligue, sont imputés à 50 % au Comité Départemental du club organisant le plateau et le solde reste à la charge de la LIFR.

2 – Rencontres jouées sur terrain neutre

Si la rencontre se joue sur terrain neutre suite à la :

- Suspension du terrain de l'association qui aurait dû recevoir
 - L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacement, officiels de match)
 - L'équipe sanctionnée sera débitée des frais :
 - D'organisation par la Ligue Régionale dont le montant sera porté au crédit de l'association organisatrice de la rencontre : **300 €** (dont réception d'après-match)
 - Des officiels de match
- Désignation par la Ligue Régionale (phases finales, tournois, finales régionales et matches divers)
 - Les recettes de ces rencontres encaissées par les organisateurs seront acquises à ces derniers
 - La Ligue Régionale prendra en charge les frais des officiels de match
 - La Ligue Régionale versera, à l'organisateur, une indemnité forfaitaire en compensation de ses frais d'organisation d'un montant de **300 €**

3 – Barème disciplinaire

1er et 2ème carton jaune (hors même rencontre)	**5 €**
2ème carton jaune au cours de la même rencontre pour la même personne inscrite sur la feuille de match	**150 €**
3ème carton jaune pour la même personne dans des rencontres différentes au cours de la saison 2021/2022	**150 €**

Les autres montants appliqués sont ceux définis dans le règlement et barèmes disciplinaire de la FFR (Titre V).

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

4 - Formation des éducateurs / entraîneurs

Pour la saison 2021/2022, les frais d'inscription aux formations sont les suivants :

		Si l'éducateur fait sa formation en 2 ans	Si l'éducateur fait sa formation en 3 ans
Module d'accompagnateur	**100 €**		
Brevet Fédéral Rugby à 5 N1	**100 €**		
Brevet Fédéral Baby Rugby	**100 €**		
Brevet Fédéral Initiation/Découverte	**290 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral Développement	**290 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral Perfectionnement	**290 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Brevet Fédéral Optimisation	**290 €**	**+ 80 €**	**+ 80 €**
Recyclage Brevet Fédéral	**150 €**		
Certification de Qualification Professionnel (CQP)	**2 000 € ***		

* Montant Hors Taxe

5 - Formation des arbitres

Pour la saison 2021/2022, les frais d'inscription aux formations d'arbitre, applicable à tous les clubs soumis ou non à une obligation relatée dans la charte de l'arbitrage, sont les suivants :

	Nombre de match de compétition arbitrés en phase de qualification		
	0 à 4	5 ou 8	9 et plus
Formation ACF : • Jusqu'au quota d'arbitre selon la Charte de l'Arbitrage	**300 €**	**200 €**	**100 €**
Formation ACF : • Au-delà du quota selon la Charte de l'Arbitrage	**250 €**	**150 €**	**50 €**
Formation ACF • Au-delà du quota selon la Charte de l'Arbitrage plus 2 arbitres • Pour les Clubs non soumis à la charte de l'arbitrage	**200 €**	**100 €**	**30 €**

ACF = Arbitre en Cours de Formation

ANNEXE 5

Animations franciliennes Coupe du Monde

ANIMATIONS COUPE DU MONDE

CLC 2023 – GROUPES DE TRAVAIL

Les objectifs des animations « Coupe du Monde »

- **Animer le Comité Local de Coordination** d'Ile de France
- **Animer le territoire en mobilisant tous les acteurs** et en impliquant les clubs dans chaque projet
- **Recruter des nouveaux licenciés**
- **Fidéliser les licenciés**

Mise en place de **6 groupes de travail** en fonction **des publics cibles :**

- les élèves
- les étudiants
- les entreprises
- les apprentis
- les personnes fragiles ou en situation de handicap
- les clubs

Les missions des groupes de travail

- **Définir un projet** en lien avec les 5 axes du club du 21ème siècle :



- **Garantir l'implication des clubs** dans celui-ci afin de faciliter le passage à la prise de licence au sein d'un club
- **Etablir le budget et trouver les financements pour chaque projet**
- **Mettre en œuvre** le projet après validation par le CLC

Groupe 1 : Les élèves (Ecoles Primaires, Collèges et Lycées)

Proposition de projet

- Concours d'Anglais avec la Région et l'Education nationale style : QIOZ - English ChampionShip

Date et durée

- Années 2022 et 2023

Composition du Groupe de travail

- Animateurs : Peter Macnaughton & Florian Roselli
- Participants : Claude Michellet, Serge Moronvalle, Vincent de Petra, Véronique Dubois-Vincent

Groupe 2 : Les étudiants (Universités, Grandes Ecoles)

Propositions de projet

- Echanges internationaux
- Rencontres techniques « Clubs / Universités & Grandes Ecoles »

Date et durée

- Années 2022 et 2023

Composition du Groupe de travail

Animatrices : Claire Salitot & Léa Léturgie

Participants : Francis Jouberton, Marc-Henri Kugler, Thierry Hallot, Christophe Paradinas, Jean-François Leveque

Groupe 3 : Les apprentis des artisans et des commerçants

Propositions de projet

- Challenge des apprentis et mise en avant de ces métiers avec le savoir faire français
- Concours avec les micro brasseurs franciliens

Date et durée

- Années 2022 et 2023

Composition du Groupe de travail

- Animateurs : Alain Tronquet & Arnaud Peyretout
- Participants : Sébastien Chiss, Ronan Keraudren, Elisabeth Auffray, Céline Mennesson, Franck Delveau

Groupe 4 : Les entreprises

Propositions de projet

- Challenge à 5
- Rencontres Managers d'entreprises & Managers d'équipes

Date et durée

- Années 2022 et 2023

Composition du Groupe de travail

- Animateurs : Jean-Louis Biasin & Siham Denis
- Participants : Jean-Pierre Mougin, Daniel Weizmann, Bernard Cohen-Hadad, Bernard Cayol, William Vivrand, Mickael Guignard

Groupe 5 : Les personnes fragiles ou en situation de handicap

Proposition de projet

- Journée porte ouverte avec les sections adaptées existantes

Date et durée

- Années 2022 et 2023

Composition du Groupe de travail

- Animateurs : Sabine Larcher & Alain Siclis
- Participants : Nicolas Giraud, Natacha Hiolin, Audrey Berthoumieu

Groupe 6 : Les clubs

Propositions de projet

- Concours artistique : proposer aux clubs de réaliser des œuvres d'art sur un thème précis puis composer un jury d'artistes connus et membres du CLC pour l'attribution de prix
- Concours de la plus ancienne photo du club
- Journée « IMMERSION EN TERRE BRITANNIQUE » : tout est réalisé en anglais
- **Le BUS du Rugby Francilien**

Date et durée

- Années 2022 et 2023

Composition du Groupe de travail

- Animateurs : Alain Dalous & Julien Leconte
- Participants : Benjamin Perié, Corinne Sauvion, Mathieu Lesbats, autres bénévoles de club

Proposition de Rétro-Planning (prévisionnel)

- **Juillet 2021** : Première réunion par sous groupe avec une fiche projet type
- **Septembre/Octobre** : Finalisation des fiches projets
- **Octobre/Novembre** : Consolidation des fiches projets avec l'ensemble des membres du CLC
- **Fin Novembre** : Transmission du catalogue projet à France 2023
- **Décembre 2021** : Présentation aux clubs et Communication sur le catalogue projet
- **Année 2022** : Mise en œuvre des premiers projets en IDF
- **Année 2023** : Suivi et Mise en œuvre des projets en IDF

SOUTENONS LES BLEUS

ALLEZ LES BLEUS

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE